

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Intercommunalité et Mutualisation

2023/119. Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération
Adoptée à l'unanimité

2023/120. Acquisition d'un bien immobilier en vue d'y installer une fourrière-refuge
Adoptée à l'unanimité

2023/121. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) territoire d'énergie Flandre (TE Flandre)
Adoptée à l'unanimité

2023/122. Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE FLANDRE
Adoptée à l'unanimité

2023/123. Attribution d'un fonds de concours par la CCFI pour le fonctionnement de la piscine au titre de l'année 2022
Adoptée à l'unanimité

Aménagement, Transition énergétique et Mobilité

2023/124. Intégration du dispositif « ACTION CŒUR DE VILLE 2 »
Adoptée à l'unanimité

2023/125. Création d'un poste de Chef de Projet « Action Cœur de Ville »
Adoptée à l'unanimité

2023/126. RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

2023/127. Attribution d'un fonds de concours par la CCFI pour la création d'une piste cyclable à double sens rue de Vieux Berquin
Adoptée à l'unanimité

2023/128. Attribution d'un fonds de concours par la Commune d'Hazebrouck pour les travaux d'aménagements cyclables rue Hollebecque
Adoptée à l'unanimité

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

2023/129. PEDT : Organisation de mesures de responsabilisation : conventions de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et les établissements scolaires
Adoptée à l'unanimité

2023/130. PEDT : Convention relative au « Plan Mercredi »
Adoptée à l'unanimité

2023/131. Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'HAZEBROUCK - Création de postes

Adoptée à l'unanimité

2023/132. Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'HAZEBROUCK - Modification du temps de travail d'un emploi

Adoptée à l'unanimité

2023/133. Marché n°23AC005_VB : Accord cadre à bons de commande - Prestations de service en matière de restauration municipale (scolaires, crèche, adultes, personnes âgées) appel d'offres ouvert

Adoptée à l'unanimité

Sport

2023/134. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au complexe de l'Hoflandt

Adoptée à l'unanimité

Culture et Pratiques Culturelles

2023/135. Convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'association Haz'Art

Adoptée à l'unanimité

Affaires Immobilières

2023/136. Mise à disposition par Partenord Habitat d'une parcelle à usage d'espaces verts située rue pasteur a Hazebrouck

Adoptée à l'unanimité

2023/137. Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville

Adoptée à l'unanimité

2023/138. Classement de la parcelle CP n°145 (rue de la Plaine) dans le domaine public communal

Adoptée à l'unanimité

2023/139. Abrogation de la délibération n°2022/135 du 28 septembre 2022 autorisant la cession de l'immeuble 15, rue du Dispensaire

Adoptée à l'unanimité

2023/140. Mise en vente de l'immeuble sis 15, rue du Dispensaire

Adoptée à l'unanimité

Finances

2023/141. Commune d'HAZEBROUCK - Budget Principal Décision modificative n° 1

Adoptée à l'unanimité

Il a été transmis au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre de l'exercice 2022.

Il a été transmis au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le douze septembre deux-mille-vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29

Absents ayant donné Pouvoir : 5

Absent : 1

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H17, prend part au vote à compter de la question n°2023/119)
Mme DELECOEUILLE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHIE, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN,
Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur le Maire

Quelques propos introductifs pour débiter ce conseil. Nous allons tout d'abord revenir sur l'été que nous venons de vivre, un été riche en festivité. Cela s'est poursuivi au mois de septembre. La réussite notable du feu d'artifice qui a été déplacé, en dernière minute le 13 juillet dernier, qui s'est déroulé sur le parking et sur le parvis d'Espace Flandre, a rassemblé près de 4 000 Hazebrouckois. Il a été une belle réussite, dans la continuité de l'opération Fête vos jeux quelques jours après les championnats de France de cyclisme. Gros succès pour les manifestations de septembre à Hazebrouck. La rentrée des associations a rassemblé plus de 100 associations à Espace Flandre, plus de 3 000 visiteurs. Je veux remercier Monsieur Gaël Duhamel ainsi que les services qui ont organisé cette journée, qui accompagnent nos associations au quotidien, bien au-delà de la journée de la rentrée des associations. C'est un rendez-vous qui est désormais inscrit dans le calendrier, qui est salué par les associations et les visiteurs, qui est une très belle réussite. Je voudrais également remercier les organisateurs de la foire agricole qui ont apporté une nouveauté avec le retour de l'agri-night, qui n'avait pas été organisée depuis plusieurs décennies à Hazebrouck. Une très belle soirée, avec là aussi plus de 1 000 participants. Une foire agricole qui s'est très bien déroulée, dans des conditions de sécurité optimales. Je remercie Monsieur Michel Duhoo d'avoir piloté les opérations préalables aux commissions de sécurité.

Nous avons pu apprécier une nouvelle formule de Hazebrouck Ville Ouverte, une formule plus resserrée autour de la Grand' Place, autour du centre-ville, un nouveau périmètre, une édition porteuse d'espoir pour l'avenir. Je remercie les organisations, le CSE. Nous ne le voyons pas toujours, mais il y a le travail de l'ombre des services de la ville, des services techniques, du service logistique, du service associatif, du service des fêtes et du service cadre de vie, tout le monde est au travail pour la fête et rendre la ville à ses habitants le lendemain. La fête va continuer, on souhaite un beau parcours en coupe du monde à notre équipe de France de rugby. Je remercie notre club de rugby pour son initiative de diffuser des retransmissions de matchs sur grand écran à l'arrière de l'hôtel de ville. Ils seront au rendez-vous pour les demies finales et les finales.

La ville poursuit sa métamorphose avec l'ouverture, le 9 octobre, du guichet unique. Nous en avons déjà parlé en conseil municipal, c'était un engagement que nous avons pris. Le guichet unique c'est un accueil physique, qui a été repensé pour améliorer le parcours des usagers. Vous avez quelques photos qui accompagnent mon propos, qui vous montrent la transformation du rez-de-chaussée de la mairie avec l'installation en cours des éléments de mobilier. Le guichet unique c'est aussi des horaires plus larges pour répondre à la demande de nos administrés, avec des journées non-stop, les mardis et les jeudis de 8H00 à 17H30. Nous accueillerons 2 jours par semaine les administrés sur le temps du midi pour les demandes d'état civil, de passeports de cartes d'identité, pour toutes les démarches. C'est aussi un contact via une application, une plateforme WEB, pour être toujours plus proche des habitants, pour favoriser la dématérialisation des démarches en ligne, pour être plus souple, être plus simple et gagner en efficacité. Ce guichet unique à découvrir à partir du 9 octobre.

Les travaux sont essentiellement des travaux de voirie, ce qui contrarie un peu

le quotidien de nos habitants. Des travaux importants dans le quartier du Rocher qui démarrent à compter du 18 septembre et ce jusque fin décembre 2023, des travaux pour plus de 600 000 euros. Le 7 septembre dernier une réunion de présentation des travaux dans les rues concernées a eu lieu, plus de 70 riverains y étaient présents. Nous avons fait le tour du quartier avec les riverains, des ajustements ont eu lieu suite à leurs demandes en matière de sécurité, de création de passages sécurisés. C'était une belle réunion de concertation pour un quartier qui n'avait pas connu de travaux de cette ampleur depuis des décennies, depuis l'installation du gaz, m'avait dit un des riverains. La rue Hollebecque est aussi en travaux, après avoir servi à la fois de rue de délestage pendant les travaux d'assainissement de la rue de Vieux Berquin qui touchent, enfin, à leur fin. La rue Hollebecque a également connu des travaux d'assainissement. Maintenant c'est parti pour les travaux de voirie, du 25 septembre jusque fin novembre 2023, avec la création d'une piste cyclable à double sens séparée de la chaussée. Monsieur Philippe Duhamel vous présentera, ce soir, une délibération sur le sujet. La création d'un trottoir le long de la voirie, ce qui était une forte attente des riverains et des utilisateurs de la rue qui dessert un parking de délestage de la gare sera réalisée. Nous allons organiser le stationnement dans la rue, augmenter la sécurité pour les différents flux, véhicules légers, vélos et piétons.

Les travaux de la rue de Vieux Berquin se poursuivent et le plus dur est derrière puisque dans les jours qui viennent les travaux d'assainissement vont se terminer. Nous commençons des travaux plus nobles et plus visibles, ceux de la voirie. Vous pouvez déjà observer des aménagements concrets sur la partie basse de la rue de Vieux Berquin, à la hauteur de la rue du Pont des Meuniers, en remontant jusqu'au centre AFPA. Il y a plus de stationnements, des trottoirs plus adaptés, les travaux continueront avec la création d'une piste cyclable à double sens séparée de la chaussée.

C'est quasiment terminé pour le Boulevard Abbé Lemire, le calendrier a été tenu pour la réouverture du boulevard à la circulation. C'est une belle réalisation, une belle requalification d'entrée de ville majeure, où passent plus de 20 000 véhicules par jour. Tous les flux ont été pris en compte, piétons, vélos, voitures. Tout cela a été amélioré pour faciliter les déplacements, afin que le boulevard soit plus fluide. Sans oublier les questions de sécurité en insistant aussi sur le caractère innovant de la chaussée qui a été créée, il s'agit d'un béton bitumineux à base de bris de miroir qui a subi un décapage, afin de diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain face à des enrobés traditionnels, lors des périodes de fortes chaleurs, permettrait de faire baisser les températures d'enrobés de plus de 10 degrés en moyenne.

Un autre chantier qui était attendu, surtout par le club du sporting d'Hazebrouck : la livraison du terrain synthétique. C'est un bel engagement qui a été tenu pour la rénovation et la livraison de terrain synthétique le 25 août dernier. Une nouvelle surface de jeux et une surface technique plus grande, plus adaptée à l'évolution que nous souhaitons au club à des niveaux supérieurs. 623 000 euros de travaux ont été réalisés.

Les aménagements à Pasteur arrivent, les consultations de marchés sont en cours pour pouvoir lancer les travaux très prochainement.

Concernant la mobilité, outre ce que j'ai présenté en matière d'aménagements cyclables, il faut également souligner le lancement de la ligne 62, entre Hazebrouck et Poperinge. Nous avons signé le 31 août dernier une convention de coopération dont l'initiative avait été pilotée par Monsieur Matthieu Fioen. Cet accord s'inscrit dans le cadre du renforcement des liens entre nos deux villes pour mener des opérations de coopérations culturelles et sportives. Une journée cyclo sera organisée le 8 octobre entre Hazebrouck et Poperinge, nous vous invitons à y prendre part. Le but est de renforcer nos liens de coopération. Il n'y avait rien de plus concret que de travailler, en lien avec la CCPI, à la création d'une ligne de bus pilotée par nos amis Belge. Un cadencement tout à fait intéressant, 7 allers/retours par jour, pendant plus d'un an, un itinéraire qui prévoit la liaison transfrontalière entre Poperinge, Abèle, Callicanes, Steenvoorde, Saint Sylvestre Cappel et Hazebrouck. Un bus de 30 places assises qui propose des billets simples au prix de 2€50. Nous avons deux dossiers importants parmi les délibérations à l'ordre du jour, ce soir. Le premier, j'y reviendrai dans un instant et le second sur l'avenir du refuge pour nos amis les animaux. Le dossier avance, nous sommes fiers de soumettre, ce soir, au conseil municipal cette délibération proposant l'acquisition d'un bien entièrement équipé, situé à quelques minutes d'Hazebrouck sur la commune de Saint Sylvestre Cappel. Vingt communes adhèrent au même service de refuge assuré par la ville d'Hazebrouck. La première étape est l'acquisition, il y en aura d'autres, notamment sur la réflexion de l'avenir du site, de son fonctionnement avec les 20 communes adhérentes. Il faudra également réfléchir à la délégation de service public qu'il faudra mettre en place pour son fonctionnement au quotidien.

L'intercommunalité est le gros sujet de cette soirée, hier le conseil communautaire a voté à l'unanimité la transformation juridique de l'intercommunalité en communauté d'agglomération. C'est une étape importante de la vie du territoire qui s'était organisé depuis 2014 à bâtir un projet de territoire. Hazebrouck a souhaité, je sais que c'est partagé par tous ici, être au cœur de la ville intercommunalité, en tant que ville centre, en tant que ville de plus de 15 000 habitants qui permettait la transformation en communauté d'agglomération. Nous jouons notre partition, nous sommes au cœur de cette transformation qui a été validée à l'unanimité hier soir. Nous proposerons, ce soir, à votre vote de donner un avis favorable à cette transformation.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction de ce conseil municipal.

Intervention de Monsieur Cotte

Je me fais ce soir le porte-parole de très nombreux hazebrouckois inquiets devant le projet annoncé pour le site de l'ancienne brasserie De Clerck, qu'ils en soient ou non des riverains.

A l'endroit où aujourd'hui s'est développée une véritable forêt urbaine vont être construits 60 logements : 28 maisons et 32 appartements, sans logement social. Vous annoncez depuis maintenant 3 ans, tant lors de votre campagne électorale que lors de vos Facebook live, la création d'un vrai poumon vert. Le 6 novembre 2020, vous parliez d'y « déployer un projet qui, dans sa grande majorité serait un poumon vert en cœur de ville pour l'ensemble du quartier ». Ces déclarations de l'époque étaient d'ailleurs compatibles avec le PLUI qui avait vu le jour à peine 10 mois auparavant, PLUI dont vous fûtes, tout le monde le sait, le principal artisan et dans la cadre duquel il était prévu sur cette superficie de 3 hectares la construction, certes au minimum, de 21 logements dont 7 logements sociaux... concentrés au nord du site... Cela était raisonnable : 21 logements, cela permettait de garder la majeure partie de la nature existante, de préserver l'habitat des nombreux animaux, bref, de protéger au mieux l'écosystème et la biodiversité du lieu. Mais peut-être y a-t-il eu modification du PLUIh ? Il en est maintenant prévu le triple (60). Je laisse chacun se faire une idée de ce qui restera de la nature actuelle à l'issue du quartier. Les riverains ne sont pas tout à fait candides et leur expliquer que pour un arbre adulte abattu seront plantés deux arbustes dont on ignore d'ailleurs l'essence relève presque de la raillerie. Je n'inclurai pas dans ce court exposé les autres problèmes qui vont découler de cet aménagement prochain : Accès à l'école voisine, circulation des véhicules, motorisés ou non, possibilités de parking au sein du quartier, d'autant plus que, sauf modification du PLUIh depuis 2020, le sens des flux : motorisé et liaisons douces ont été intervertis entre rue Notre Dame et rue Petit. Les élus sur les lieux le jour de la présentation ne se sont apparemment pas exprimés. Pourriez-vous donc, monsieur le Maire, d'une part présenter votre position sur ce projet et d'autre part préciser si celui-ci est encore susceptible d'être sérieusement amendé ?

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Jean Paul. Il y a plusieurs données à prendre en compte, que votre propos ne rapporte pas, qu'on n'oublie souvent dans ces cas-là. La raison pour laquelle c'est devenu, je ne sais plus comment vous l'exprimer exactement, une forêt urbaine en cœur de ville...

Intervention de Monsieur Cotte

Un poumon vert en cœur de ville, c'est ce que vous disiez le 6 novembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire

Au début de l'intervention vous parliez d'un terrain qui est devenu une forêt urbaine. Pourquoi est-il devenu une forêt urbaine ? Tout simplement parce qu'un propriétaire privé a décidé de laisser ce terrain en friche, c'est une friche aujourd'hui, c'est surtout un terrain privé. On oublie souvent de rappeler dans ces cas-là, qu'il y a un droit fondamental en France, c'est la liberté d'un propriétaire à faire à peu près ce qu'il veut de son terrain, de le valoriser comme il l'entend. Vous vous doutez bien, qu'un terrain d'un peu plus de 3 hectares en cœur de ville d'Hazebrouck, cela à une certaine valeur, cela n'a pas la même valeur si vous en faites un terrain laissé en l'état ou si vous y construisez des logements. C'est quelque chose qu'il faut rappeler, ce n'est pas un foncier que nous maîtrisons, nous pouvons avoir des intentions, nous pouvons avoir des vœux, mais c'est un foncier privé, c'est la propriété de quelqu'un qui souhaite valoriser un foncier patrimonial historique. Cela est une réalité contre laquelle je ne peux pas m'opposer en tant qu'élu, je ne pense pas que quelqu'un, ici, est le pouvoir de le faire. Il y a une autre réalité qui me paraît très intéressante, je suis attaché, comme ici chacun, à ce que la ville d'Hazebrouck reste une ville attractive, reste une ville dont la démographie reste aussi positive, cela implique de créer des logements. Il va falloir, un jour, que quelqu'un me dise comment résoudre l'équation assez compliquée, de créer des logements, non pas en étalement urbain puisque ce n'est plus à la mode, cela se fait au détriment de fonciers agricoles. Nous avons tous en tête quelques exemples d'opérations qui ont été menées, où chacun avait son terrain de 1000 mètres carrés en extérieurs de ville, nous avons bien compris que le modèle était terminé. Si nous ne pouvons pas construire en extension urbaine, qu'à chaque fois que nous essayons de porter des projets en cœur de ville, qu'à chaque fois on crie à la surdensité, ce qui était parfois le cas. Je m'étais foncièrement opposé à un projet qui a finalement vu le jour, et dont je ne conteste pas, finalement cela se passe plutôt bien, les riverains le disent eux-mêmes pour le projet du Loose Veld. A la grande différence où là nous maîtrisons le foncier, nous pouvions décider d'en faire autre chose, il était d'ailleurs prévu que ce soit un équipement public, à l'époque. Cela, je l'ai toujours regretté, je l'ai toujours dit, je le redis aujourd'hui. Là nous sommes sur un cas différent, c'est un terrain privé. Si nous ne pouvons ni construire en étalement urbain, ni construire en centre-ville car il faut préserver les espaces qui sont, aujourd'hui, en friche parce qu'il faut préserver la biodiversité qui a pris place naturellement au fil des années à cet endroit, je ne le conteste absolument pas. Néanmoins, je vois quelques limites à cette argumentation,

c'est un terrain de 3 hectares qui appartient exclusivement à la biodiversité qui y niche. Il ne profite absolument pas aux Hazebrouckois ou de manière illégale, quand ils se mettent en danger dans les ruines de l'ancienne brasserie, la police le confirmera. Aujourd'hui, il y a certes un terrain sur lequel il y a beaucoup d'arbres mais qui ne profite à personne. C'est un constat que je faisais il y a 3 ans. Quand les propriétaires, dans leur liberté la plus grande, ont décidé de se séparer de leur foncier et le valoriser, ils ont fait appel à un promoteur immobilier, ce qui se fait dans ces cas-là. Nous, dans ces cas-là, nous avons un levier, c'est l'attribution d'un permis ou non. En sachant qu'il a aussi ses propres limites ce levier, nous ne donnons pas ou nous ne refusons pas un permis en regardant dans quel sens tourne le vent le matin. Il y a des règles au sein du PLUIH qu'il s'agit de respecter. En l'occurrence, c'est un levier pour discuter avec le promoteur, le promoteur s'est mis autour de la table et il a écouté la volonté de la mairie. Il y a plusieurs choses qui ne sont pas redites dans le propos de monsieur Jean-Paul Cotte. La première chose est qu'il y a la volonté de conserver les plus beaux sujets de ce parc en question, de créer un vrai parc dans la dynamique de la création d'un parc par an, que nous suivons et que nous tenons depuis 3 ans. Cela a été dans les éléments de souhaits avec le promoteur. Je regrette que cela soit très peu repris dans les articles de presse, je ne parle pas des réseaux sociaux, mais que cela ne soit pas repris dans le propos de ce soir. Sur un parc de 3 hectares, nous avons le maintien de la création d'un parc de 4 500 mètres carrés, ce qui fait un parc plus grand que l'actuel parc du château de l'Orme. A cet endroit-là de la ville qui manque cruellement d'espaces d'aménités où se reposer, avec des bancs, avec des aménagements, avec des jeux pour enfants, cela est prévu, cela est inscrit dans le marbre du projet et dans le permis qui a été délivré. Nous ne redisons pas non plus, que nous essayons de régler des problèmes de sécurité majeure, notamment aux abords de l'école Jean-Macé maternelle. Les parents d'élèves nous disent que c'est un excellent projet, merci pour la sécurité des enfants. Je ne vois pas comment faire davantage pour sécuriser la rue Notre Dame. Je ne dis pas que rien n'a été entrepris, des travaux ont été faits aux abords de l'école mais vous ne sécuriserez jamais un axe où il y a 15 000 véhicules par jour qui passent. La volonté était de sécuriser les abords de l'école en créant une entrée à l'arrière avec une place piétonne, avec un parvis protégé, avec aussi une mise en valeur patrimoniale de l'héritage de la brasserie De Clerck. Je n'oublie pas que c'est un héritage Hazebrouckois, qu'il serait temps de le mettre en valeur. Le promoteur s'engage également à garder un ancien pan du mur de briques de la brasserie, à aménager la placette devant qui donnera sur la future entrée de l'école Jean-Macé maternelle, qui permettra de mettre nos enfants en sécurité. La création d'une liaison piétonne entre la rue Petit et la rue Notre Dame, vous l'avez évoquée plutôt comme un problème, moi je la vois plutôt comme une vraie solution. Aujourd'hui un piéton qui veut rejoindre la rue Notre Dame en habitant rue Petit fait le tour par la rue du Borre, il remonte tout à pieds, il a intérêt de partir à l'avance. Nous avons l'occasion de recréer un lien mais aussi un lien qui va permettre aux jeunes qui fréquentent les infrastructures du complexe de l'Hoflandt de pouvoir le faire simplement depuis la rue Notre Dame. J'y vois quand même des sérieux avantages. Avoir une vision pour l'aménagement d'une ville, ce n'est pas maintenir le statu-quo partout et tout le temps. C'est accepter qu'il y ait des mixités d'usages qui aient lieu dans certains endroits. Nous ne sommes pas en train de parler d'étalement urbain, je n'ai malheureusement pas de friches de dizaines d'hectares à réhabiliter, de friches industrielles en plein cœur de ville à réhabiliter, comme c'est le cas dans d'autres villes. Doit-on le regretter ? Je ne sais pas, non, peut-être pas. Cela veut dire que nous n'avons pas eu de grandes catastrophes industrielles, nous en avons eu une, les abattoirs, nous savons qu'il y a un projet qui est en gestation dessus. Nous faisons avec les moyens du bord pour pouvoir continuer à offrir un meilleur cadre de vie aux habitants. J'entends bien qu'il y aura des arbres qui vont disparaître, forcément cela va porter atteinte à la biodiversité sur cet espace, mais nous allons l'ouvrir à la population, nous allons donner à la population à cet endroit-là un espace public. Cela change tout car d'un terrain privé en friche, nous allons en faire un espace public ouvert, ouvert sur le quartier qui va donner des perspectives positives en termes de cadre de vie à la population. Nous allons apporter du logement. Je ne crois pas que nous soyons là sur des densités dignes de Manhattan. Nous sommes sur de la maison individuelle et sur un lot collectif qui viendra en couture du parc, qui sera mis à distance du reste des habitations, nous avons veillé à cela. La réponse que je fais ce soir, puisque vous vouliez connaître ma position, elle est claire puisque nous avons délivré un permis de construire. Les élus qui se sont présentés à la réunion publique n'ont pas à émettre d'opinions. Il y a un permis de construire, nous sommes dans le cadre du droit privé, il y a un délai de recours, il y a des citoyens qui sont venus, qui ont posé des questions, je crois que c'est l'un de vos colistiers qui a été le plus interrogatif sur le projet. J'ai vu des habitants forcément inquiets car on change leur cadre de vie, le changement inquiète toujours, je le comprends parfaitement. Je pense qu'il y a des inquiétudes aussi liées à la perspective d'un chantier éventuel, cela peut perturber le quotidien. Sur le projet, il y a des règles de densité, il y a des règles d'urbanisme qui existent, elles sont respectées, d'un point de vue réglementaire il n'y a pas à s'opposer à ce permis. Deuxièmement, nous avons un objectif clair qui a été entendu par le promoteur, je le demande maintenant et j'attends à ce qu'il tienne ses engagements. Nous aurons d'ailleurs une délibération un jour, ici, qui proposera l'acquisition d'une partie du site, puisque nous voudrions y créer ce parc de 4 500 mètres carrés. Nous allons créer un parc sécurisé, sécurisé l'accès à l'école, facilité les accès aux piétons. Je suis certain que c'est le genre de projet, qui lorsqu'il aura vu le jour et que nous aurons mis la phase de chantier derrière nous, fera l'unanimité dans le quartier. Voilà ce que je pouvais ajouter et répondre à cette intervention.

Nous allons juste annoncer le retrait de la délibération n°2023/126, relative à la demande de subvention auprès de l'ADEME, pour la simple et bonne raison que le projet que nous voulions soumettre n'a pas été retenu. Nous n'allons donc pas demander de subventions si nous savons par avance que nous n'allons pas l'obtenir. Je vous soumetts le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023, qui vous a été adressé le 19 septembre dernier. Il y a-t-il des questions sur le procès-verbal ? Il y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

2023/119. Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération

Reçu Sous-Préfecture le : **29 septembre 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans leur version en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2023 ;

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Considérant, en droit, que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ; que l'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ; que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement ;

Considérant, en l'espèce, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la CCFI, qui comprend 102 688 habitants (INSEE 2023) autour des villes-centres d'Hazebrouck (21 464 habitants) et de Bailleul (15 026 habitants), remplit également les conditions démographiques de création d'une communauté d'agglomération ;

Par conséquent, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entend donc solliciter sa transformation en communauté d'agglomération pour le 1er janvier 2024.

Les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, prennent en compte la dénomination des compétences exercées par une communauté d'agglomération et fixées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis favorable à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Tiberghien

Merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas vous annoncer que je vais voter cela dès demain car je n'ai pas de pouvoir. La fois précédente, une journaliste bien attentionnée n'avait pas bien compris mes propos, lorsque j'ai dit que j'allais voter de mes deux mains, cela voulait dire que j'étais très partisan de cela. Je votais de mes deux mains car j'avais un pouvoir. Les choses étant dites, je félicite cette proposition qui je pense sera votée à l'unanimité de ce conseil municipal, qui a été votée à l'unanimité du conseil communautaire hier soir. C'est une belle avancée, il est vrai que cela ne va pas bouleverser au quotidien notre façon de travailler au sein de la CCFI, puisque nous exerçons bon nombre de compétences, mais cela positionne bien le territoire. Même si le terme d'agglomération fait un peu peur à certain, c'est dommage car ce ne sont pas les grandes villes qui prennent le pouvoir, bien au contraire. Je pense que pour notre territoire, cela est très important. Ce que je veux simplement solliciter, est de saisir l'occasion pour mieux faire savoir ce que la communauté de communes aujourd'hui, la communauté d'agglomération demain fait et sait faire. Il faut arrêter de parler de la CCFI uniquement parce qu'elle fait beaucoup de voirie, de critiquer la mise en place de la REOMI, alors que c'est un dossier difficile, compliqué à équilibrer, qui est un vrai succès. L'objectif qui était de diminuer la production de déchets et donc de collaborer au maintien de notre environnement est une vraie réussite, puisque nous constatons une baisse de 40% des déchets ménagers résiduels, ce qui est énorme. Est-ce que ce n'est pas l'occasion de faire savoir ce qui est fait de bien ? Pour ceux qui ne sont pas dans le cœur du moteur, il s'agit de bien définir les différents périmètres de compétences, de savoir qui fait quoi. Cela n'est pas toujours simple, pour l'élu conseiller municipal et encore moins pour le citoyen même si ils s'intéressent, de savoir qui fait quoi entre la commune et la CCFI. Je pense que cela serait une bonne chose que nous soyons bien clairs là-dessus, cela serait salutaire pour la communauté d'agglomération. Je pense à des périmètres comme la mutualisation qui est un service que la CCFI fait et fait très bien, personne ne le sait ou très peu, sauf les intéressés. Sur la façon dont la CCFI aide les communes petites et moyennes dans le montage des projets qui sont particulièrement importants pour eux, souvent exceptionnels, voire extraordinaire, au-delà d'un mandat de Maire. Je pense également à la mobilité. Qui s'occupe des pistes cyclables ? Pourquoi il y-a-t-il un financement en croisé ? Je pense également à la petite enfance, la commune s'en occupe, la CCFI aussi. Qui fait quoi ? J'ai toujours pensé qu'une bonne gestion financière d'une collectivité territoriale passée d'abord par la transparence. C'est quand tout le monde sait ce qui se passe, quand nous n'avons pas de doutes ou parce que nous n'avons pas compris ce que nous avons des doutes. Je pense que cela serait particulièrement profitable pour emmener derrière nous, les derniers récalcitrants à l'intercommunalité.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Didier. Je pense que cette transformation sera aussi l'occasion, par le biais de la communication, du marketing mais par le biais aussi du changement de nom, du changement d'image, de redire ce que fait l'intercommunalité pour notre quotidien. Cela va bien au-delà de ce qui est visible, il y a toute la partie immergée de l'iceberg que nous ne voyons pas, qui représente des dépenses de fonctionnement colossales mais aussi des politiques publiques extrêmement importantes. Effectivement, nous sommes quelques-uns à l'avoir oublié. Il va falloir le redire et montrer combien cette intercommunalité fait pour la ruralité, parce que nous pouvons être élus Hazebrouckois et être tout à fait conscients de vivre au sein d'un territoire dont l'âme est la ruralité, c'est le cœur de ce qui fait l'âme de la Flandre. Il faut montrer qu'il n'y a pas à opposer urbanité et ruralité. Nous sommes un territoire unique, avec des pôles de centralités différentes, avec des tailles de communes différentes, avec la volonté d'appartenir à un projet commun. Bien sûr, il faut des locomotives fortes pour faire en sorte que ce train avance, nous essayons de jouer ce rôle. Je suis convaincu que la communauté d'agglomération le permettra, nous en avons déjà débattu ici, que peut-être le premier atout de la communauté d'agglomération sera encore de renforcer l'image du territoire et de renforcer l'image d'Hazebrouck au sein de son espace régional. Le vrai enjeu est d'abord politique, ensuite, il sera nécessaire de redire ce que fait cette intercommunalité au travers du passage en communauté d'agglomération. Je pense que nous ne le disons pas assez. Tant mieux si cela ne fait pas débat, cela veut sans doute dire que c'est compris. C'est aussi un moyen de protéger des acquis historiques comme la Régie des Eaux d'Hazebrouck, il faut le redire. En 2026, nous aurions dû prendre des décisions importantes qui auraient peut-être conduit à la disparition de la Régie des Eaux, je sais que nous y sommes tous très attachés. La communauté d'agglomération c'est aussi la capacité à préserver des acquis historiques, comme la Régie des Eaux, j'y veillerai en tant que maire et en tant que président de cette intercommunalité. Je partage pleinement le propos sur le besoin de redire ce que fait cette intercommunalité et ce qu'elle fera demain, car elle va encore monter en puissance, monter en compétence. Elle va accompagner la ville d'Hazebrouck en matière de politique de la ville, en matière de sécurité. Il est absolument fondamental que nous réussissions. Nous avons aussi une mission auprès de nos populations, c'est de rendre accessible l'intercommunalité autrement que par le biais d'une facture sur la gestion des déchets. Nous devons rendre cette intercommunalité lisible et visible. Parfois, je dis que l'intercommunalité souffre un peu des mêmes maux que l'Europe, de quelque chose qui paraît un peu plus lointain, un peu plus abstrait et pourtant son cœur d'action est bien le quotidien de nos habitants.

VOTE

La ville d'Hazebrouck émet un avis favorable à l'unanimité à la transformation en communauté d'agglomération, c'est un pas important dans la vie de notre territoire, dans la vie de notre commune pour les décennies à venir, merci à chacun.

INTERVENTION AVANT LA PRESENTATION DE LA DELIBERATIONN 2023/120

Intervention de Monsieur le Maire

La délibération 120, est également importante et je vais donner la parole à Elise Dormion pour qu'elle nous fasse la présentation dans le détail de ce projet d'acquisition. Je crois que c'était un souhait partagé, quand je vois les retours que peuvent être ceux des Hazebrouckois sur le sujet. Nous sentons qu'il y a une attente populaire forte autour de la question du bien-être animal, du souhait partagé de trouver une solution à une situation qui n'était plus acceptable, qui était celle du refuge d'Hazebrouck auxquels adhèrent une vingtaine de communes. Nous avons une proposition concrète, rapide, immédiate qui n'exclue pas deux sujets. Le mode de gestion ultérieure qui pourra passer par plusieurs solutions, on étudie en ce moment la possibilité de la création d'un SIVU qui rassemblerait les communes membres. On y reviendra plus tard. Là, la priorité est de faire l'acquisition du bien et de réfléchir, ensuite, à la question de l'utilisation du lieu et de la structure qui gèrera ce site avec comme objectif le respect de la condition et du bien-être animal. Je laisse Elise faire la présentation de la délibération.

PROJETS

2023/120. Acquisition d'un bien immobilier en vue d'y installer une fourrière-refuge

Reçu Sous-Préfecture le :

29 septembre 2023

Aux termes des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces. En ce sens, l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Ainsi, la fourrière animale constitue un service public relevant des collectivités territoriales.

En revanche, un refuge tel que défini dans l'article L. 214-6 du CRPM consiste en un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association et accueillant des animaux en provenance de la fourrière ou de leurs propriétaires. Ainsi, au titre du code rural et de la pêche maritime, on entend par « refuge » un « établissement à but non lucratif géré par une association de protection des animaux ou une fondation désignée par le préfet du département qui accueille et prend en charge des animaux »

- soit en provenance d'une fourrière qui à l'issue du délai de garde, en est devenue propriétaire du fait qu'il n'a pas été réclamé par son propriétaire et qui a décidé de le céder à une association,
- soit donnés par leur propriétaire (procédure d'abandon). » Cette définition est issue de la **loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux**, qui a créé l'ancien article 276-3 du code rural, devenu l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime.

La ville d'Hazebrouck accueille sur l'ancien site des abattoirs sa fourrière municipale et un refuge géré actuellement par une association.

La ville d'Hazebrouck assure, par convention, la mission de fourrière pour 19 autres communes représentant 34 000 habitants.

Toutefois, force est de constater que les équipements sont vétustes et ne répondent plus aux normes de respect du bien-être animal.

La commune d'Hazebrouck a donc décidé de trouver un nouveau lieu moderne, adapté et conformes aux exigences naturelles d'accueil des chats et chiens de son territoire.

Après plusieurs mois de recherches et d'études de différents scénarios, la ville d'Hazebrouck à l'opportunité de se porter acquéreur du bien pour y créer une fourrière et un refuge animal de qualité.

Le bien, situé à St Sylvestre Cappel, est entièrement équipé pour accueillir ce type d'activité. En effet, il s'agissait jusqu'à présent d'un élevage canin de chiens de petites tailles et de chats bengal.

Le bien, construit sur un site d'environ 10 000 m² est classé en ICPE pour équivalent de 100 chiens et mis aux normes en 2021

Il est composé :

- d'une habitation (pour la concierge du site). Fermette de 140 m²
- d'un bureau accueil
- d'un ancien bâtiment « chenil » équipé de 340 m² (isolé, chauffé, électricité et eau)
- d'un nouveau bâtiment de 320 m² (isolé, chauffé, électricité et eau)
- avec 16 chenils de 10,5 m² avec courette de 35 m²
- 4 chenils de 5m²
- de parcs extérieurs
- d'un couloir central sur 40 m
- d'un local technique de 40 m²

- d'une infirmerie
- d'un local croquettes
- d'une réserve incendie
- Parking adjacent

Suite à un changement de projet de vie du propriétaire, cet équipement sera libre à la fin de l'année 2023.

Le prix demandé par l'acquéreur est de 473 800 € (frais de notaire inclus). Il devra faire l'objet d'une évaluation de France domaine.

De par ses statuts, la CCFI pourra participer au financement de l'équipement à hauteur de 153 000 euros environ.

Concernant l'activité de fourrière, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver une association capable d'assumer cette mission.

Le bien sera acquis via le budget SPIC. Le loyer du bâtiment sera pris en charge par le budget principal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier, exposé ci-dessus, en vue d'y implanter une fourrière-refuge,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher un accord amiable de principe avec le vendeur, étant précisé que cet accord devra ensuite être validé par le conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches pour identifier les acteurs susceptibles de gérer la fourrière animale.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

En précisant que le prix demandé par l'acquéreur est de 473 000 euros frais de négociations inclus. Les statuts de la CCFI lui permettront de participer au financement de l'équipement. Elle sera sollicitée à la même hauteur que ce qui a été fait à l'époque pour le refuge de Méteren, qui accueille les autres communes du territoire à hauteur de 153 000 euros environ.

Intervention de Madame Belval

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, quelques questions quand même, nous ne pouvons que nous réjouir que les animaux soient parqués pour leur propre sécurité mais aussi pour la sécurité d'une manière générale de la région. Vous prévoyez une centaine de places. Je lis dans la délibération, 16 chenils de 10,5m² avec sa courette de 35 m² et 4 chenils de 5m². En regardant la photographie, j'ai un peu de mal à concevoir qu'on puisse y mettre une centaine d'animaux. Est-il prévu des aménagements complémentaires ? Des constructions sont-elles à prévoir en plus du prix de vente ou c'est un aménagement que je n'ai pas bien compris ? Ce sont des questions par simple curiosité.

Intervention de Madame Dormion

Concernant la place pour les animaux, il y a un ancien bâtiment de 340 m², d'environ une vingtaine de chenils et un nouveau bâtiment de 320m² avec 16 chenils. Il est possible de mettre 2 chiens par chenil selon l'entente des animaux mais c'est quelque chose de possible qui peut être bien car il y a des animaux qui n'aiment pas la solitude.

Intervention de Monsieur le Maire

Les conflits de voisinage sont partout.

Intervention de Madame Belval

La question est finalement assez basique, il faut peut-être l'envisager sur l'acquisition. Il ne faut pas que la ville d'Hazebrouck se retrouve avec quelque chose de trop petit ou pas suffisamment bien calibré par rapport aux besoins qui pourraient en découler.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous sommes sur un bien qui sera bien plus vaste que l'actuel refuge où d'ailleurs nous avons, aujourd'hui, un entassement bien plus d'animaux qu'il n'en faudrait. Nous avons des chats qui sont entassés dans des caravanes posées à l'arrière du site, c'est ni fait ni à faire. Là, nous sommes sur un site qui est largement suffisant en termes de capacité d'accueil. Une étude sera réalisée dans un second temps, car il y a l'activité de refuge mais rien n'empêche, demain, à un prestataire qui candidatera, de proposer aussi une activité chenil en parallèle, ce qui permettrait de rentabiliser le site et de verser une redevance. Cela peut faire partie des hypothèses. En tout cas il y a largement de quoi loger nos animaux sans qu'il y ait besoin d'aucune construction. Nous sommes sur 2 bâtiments de plus de 300 m² chacun avec la possibilité de mettre plusieurs chiens par box, en sachant que cela sera la plupart du temps pas utile de les mettre à plusieurs. Le site est largement suffisant pour couvrir le besoin des 20 communes adhérentes. Il n'y aura aucune construction supplémentaire, le site est clés en main. Nous en faisons l'acquisition dans les semaines qui viennent après délibération du conseil et signature du compromis.

Nous avons un accord sur la chose et sur le prix avec le propriétaire actuel, cela peut aller très vite, c'est tout l'intérêt du site en question.

Intervention de Monsieur Tiberghien

Je trouve que c'est une bonne chose, car nous avons enfin une solution à une situation qui n'est vraiment pas satisfaisante, cela depuis de nombreuses années. Elle avait le mérite d'exister mais elle n'était pas satisfaisante. Je me satisfais forcément, dans un premier temps par le mode de financement car, enfin, on trouve une solution pour dépenser un argent qu'on ne pouvait pas dépenser, du fait du transfert de la compétence développement économique. Cela est quand même dommage, car nous ne sommes pas là pour garder de l'argent et nous avons enfin trouvé une solution, cela est une bonne chose. La deuxième chose, je vais parler de la clarification des périmètres des compétences. Je suis très content qu'Elise nous ait collectivement bien expliqué la différence entre fourrière et refuge. Je ne suis pas certain que tout le monde le savait et encore moins à l'extérieur de ce conseil municipal. Ce sont deux choses bien différentes, celle qui nous appartient en première c'est la fourrière car elle est légale et à côté le refuge, ce sont les deux points de satisfaction. Forcément, j'ai des interrogations mais j'ai bien compris que vous les avez également. Je crois que nous en avons déjà parlé en réunion à la CCFI, il faut savoir qui va faire quoi demain, là aussi. La ville sera propriétaire, j'imagine maître d'ouvrage de l'opération, au moins dans un premier temps. La création éventuelle d'un SIVU pour avoir un mode de gestion avec les autres communes partenaires, puisque les autres communes, de par le biais de l'obligation de fourrière ont à intervenir là-dessus ou alors ils doivent créer leur propre fourrière. Enfin, la future communauté d'agglomération qui va participer pour une somme non négligeable mais normale, légitime puisque cela a déjà été fait pour Méteren et pour ses communes environnantes. Je pense que nous serons à nous rencontrer sur cette gestion pour savoir qui fait quoi, quand je dis qui, on sait à peu près qui mais quoi c'est bien la différence entre le refuge et la fourrière, il faut faire attention. Vous proposez de faire un SIVU, pourquoi pas, cela peut-être un bon outil de gestion dans la mesure où on en refait pas encore une structure intercommunale avec des Présidents, des Vice-Présidents. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui, je ferai attention à cela. J'avais pensé que la communauté d'agglomération aurait pu prendre la gestion, je pense que cela est encore faisable par le biais d'un budget annexe mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Intervention de Monsieur le Maire

Je suis très favorable à ce qu'il y ait des échanges car j'ai bien senti que lorsque nous en avons parlé en réunion de bureau de l'agglomération, c'était aussi un sujet que d'harmoniser les règles à l'échelle de l'ensemble du territoire. C'est un grand site il est normal que nous ayons 2 sites, pour le respect de la condition animale mais il y a des règles différentes entre les 2 sites. Le service public apporté aux communes n'est pas le même, les redevances ne sont pas les mêmes, les tarifs ne sont pas les mêmes. Nous sommes en train de corriger cela, mais l'état des refuges n'était pas le même. Il y a un travail nécessaire sur l'harmonisation et sur la question du mode de gestion mais nous y reviendrons dans les mois qui viennent. De même que nous délibérerons dans quelques temps, une fois que nous aurons reçu l'estimation des domaines pour pouvoir faire l'acquisition. Je vous propose de passer au vote.

PROJETS

2023/121. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) territoire d'énergie Flandre (TE Flandre)

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Comité Syndical réuni le 27 juin 2023 approuvant la modification des statuts du SIECF à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le projet de modification porte sur les aspects suivants :

- Changement de nom du syndicat : Territoire d'énergie Flandre devient l'unique nom de Syndicat
- Modification du périmètre : départ de la commune de LES MOERES
- Prise de la compétence hydrogène
- Précisions sur les activités complémentaires

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à savoir avant le 30 septembre 2023, à compter de la notification de ladite délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1er janvier 2024, selon les statuts ci-annexés,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/122. Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE FLANDRE

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

Il est ici rappelé que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 333-1 et L. 441-1 qui prévoient que tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinissant le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de vente d'électricité ;

Considérant que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique ;

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK, commune membre du groupement de commandes du SIECF, adhère à l'achat groupé d'énergie ;

Considérant que ce marché d'achat groupé arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que compte tenu des délais en matière de commande publique et afin d'optimiser les coûts d'achat de l'énergie, il convient de prévoir une mise en concurrence dans les meilleurs délais, afin de ne pas s'exposer à une interruption de fourniture ;

En conséquence, le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Enfin, il est indiqué que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2025.

Afin de bénéficier de ce nouveau marché d'achat groupé d'énergie, il convient que le Conseil Municipal délibère et approuve l'avenant à la convention de groupement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en annexe ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/123. Attribution d'un fonds de concours par la CCFI pour le fonctionnement de la piscine au titre de l'année 2022

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

Vu l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié qui prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 autorisant l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck pour la participation au fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année 2022 ;

Considérant que le fonds de concours peut permettre de participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Depuis 2015, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et primaires de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

La commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.

Ainsi, la Communauté de Communes contribue aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

Au titre de 2022, le déficit de la piscine d'HAZEBROUCK s'élève à 444 356,14 €.

Eu égard aux éléments préalablement exposés, le fonds de concours attribué à la commune d'HAZEBROUCK pour le fonctionnement de la piscine s'élève à 222 178,07 € au titre de 2022.

La piscine municipale d'Hazebrouck est devenue communautaire depuis le 1^{er} janvier 2023, il est précisé que le fonds de concours versé par la CCFI sera le dernier versé à ce titre à la commune.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le versement, par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, d'un fonds de concours d'un montant de 222 178,07 € pour le fonctionnement de la piscine au titre de l'année 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/124. Intégration du dispositif « ACTION CŒUR DE VILLE 2 »

Reçu Sous-Préfecture le : **29 septembre 2023**

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de redynamiser les centres villes en traitant des thématiques d'habitat, de commerce, de services et activités. Il permet également de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « bâtir » une ville plus résiliente.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de Ville est l'occasion de mettre en cohérence les différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale avec les objectifs du programme. Le but est d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, l'Etat a souhaité une continuité du réseau des 234 communes bénéficiaires du programme en actant la prolongation du programme pour la période 2023-2026 tout en y intégrant des territoires particulièrement signalés pour leur pertinence.

Appuyée par Monsieur le Préfet et soutenue par la Communauté de Commune de Flandre Intérieure, la commune d'Hazebrouck compte parmi les villes lauréates au dispositif « Action Cœur de Ville 2 ».

La Commune d'Hazebrouck saisit cette opportunité afin que cette politique publique accompagne les projets du territoire et participe à son attractivité ainsi qu'à son aménagement urbain sobre et durable.

Vu l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu l'annonce par la Président de la République le 7 septembre 2021 de la prolongation du programme National Action cœur de Ville jusqu'en 2026 ;

Vu le courrier du Ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité annonçant l'intégration de la commune d'Hazebrouck au dispositif Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 19 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que ce dispositif national de redynamisation des centralités est une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire d'Hazebrouck,

Considérant que ce programme se caractérise par un dispositif partenarial renforcé comprenant, outre l'Etat et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que la Région, le Département et des acteurs consulaires et privés ;

Considérant que ce partenariat se traduit par une convention multi partenariale pluriannuelle ;

Considérant, que l'outil opérationnel de déploiement du programme ACV est l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) matérialisée dans une convention fusionnée avec celle de l'ACV ;

Considérant, que la convention ACV-ORT est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature soit au-delà du programme ACV qui s'achève quant à lui en 2026, l'ORT pouvant quant à elle être prolongée ;

Considérant qu'au terme de la loi ELAN de 2018, la gouvernance de l'ORT est obligatoirement portée par la CCPI, en partenariat avec la ville mais que le pilotage restera du ressort plein et entier de la ville ;

Considérant que les principales actions inscrites dans la convention recouvrent les 5 orientations stratégiques définies par les 5 axes du dispositif ACV :

Axe 1: De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

Axe 2: Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3: Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées

Axe 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

Axe 5: Constituer un socle de services dans chaque ville

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver et prendre acte de l'intégration de la Commune d'Hazebrouck dans le dispositif ACV2,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'Action

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/125. Création d'un poste de Chef de Projet « Action Cœur de Ville »

Requ Sous-Préfecture le :

29 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non-titulaires notamment en son article 1er ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant le programme Action Cœur de Ville ayant notamment pour objectif de redynamiser les centres villes en traitant des thématiques d'habitat, de commerce, de services et activité, et permet également de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de «bâtir » une ville plus résiliente ;

Considérant que ce programme est prolongé sur la période 2023-2026 ;

Considérant que sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de Ville est l'occasion de mettre en cohérence les différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale avec les objectifs du programme, le but étant d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial ;

Vu le projet d'intégration de la ville d'Hazebrouck dans le dispositif « Action Cœur de Ville 2 », dont la candidature est appuyée par Monsieur le Préfet et soutenue par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la précédente délibération approuvant l'intégration de la Ville au dispositif « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que les principales actions inscrites dans la convention recouvrent les 5 orientations stratégiques définies par les 5 axes du dispositif ACV :

- Axe 1: De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- Axe 2: Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3: Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées

- Axe 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Axe 5: Constituer un socle de services dans chaque ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un chargé de projet pour mener à bien le projet identifié, à savoir piloter les 5 axes du dispositif ACV sur la période 2023-2026 et réaliser les missions définies dans la fiche de poste jointe en annexe ;

Considérant que dans ce cadre, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat représentant 50% du coût supporté par la collectivité (salaire brut + charges patronales) ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la création à compter du 1er novembre 2023 d'un emploi non permanent de chargé de projet « Action Cœur de Ville » relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'attaché, à temps complet,

- D'acter que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir gérer et piloter les 5 axes du dispositif ACV sur la période 2023-2026 et réaliser les missions définies dans la fiche de poste ci-annexée,

- De dire que le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat, de type « contrat de projet », peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement ;

- D'inscrire ce recrutement au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/126. Plan des mobilités : Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Marche du Quotidien »

RETIRÉE DE L'ODRE DU JOUR

PROJETS

2023/127. Attribution d'un fonds de concours par la CCFI pour la création d'une piste cyclable à double sens rue de Vieux Berquin

Reçu Sous-Préfecture le : **29 septembre 2023**

La mobilité en milieu urbain constitue un enjeu primordial afin que chaque usager puisse se déplacer avec aisance et en toute sécurité.

L'objectif de la municipalité est d'améliorer les déplacements de tous les modes de transports (piétons, automobilistes, cyclistes, PMR, transports publics, professionnels...).

Dans ce cadre, un plan de mobilité et de circulation est en cours de réalisation à l'échelle de la ville afin de permettre une circulation apaisée de tous dans des conditions de sécurité et de confort optimales. Cette ambition s'accompagne d'une programmation pluriannuelle de réfection des voiries en concertation avec la CCFI, autorité compétente pour la réfection des voies communales.

Considérant la programmation par le Conseil Départemental du Nord de la réfection de la chaussée de la RD 53 et 53 bis, la ville d'Hazebrouck entend sécuriser cet axe majeur à fréquentation mixte et dense ;

Considérant que ces travaux permettront d'offrir des conditions de sécurité pour tous types de mobilité (pédestres, cycles, piétons, automobiles, transports collectifs et professionnels...) par la réalisation notamment de places de stationnement, l'installation de bornes de recharge électrique, de signalisation précise et adaptée, d'éclairage, de mobiliers urbains et l'implantation de végétaux et également par la création de voies cyclables sécurisées à double sens de circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la compétence mobilité de la CCFI ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 6 juillet 2021 adoptant son schéma directeur des aménagements cyclables et son règlement relatif à la voirie cyclable ;

Il est précisé que ces documents prévoient une participation financière de l'instance intercommunale en fonction des axes d'aménagements cyclables, c'est-à-dire, avec l'intérêt cyclable de la voirie en question (communautaire, supra-communal ou local).

Considérant que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur son territoire, la commune d'Hazebrouck souhaite sécuriser les déplacements cyclistes par la réalisation de pistes cyclables ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck entreprend la réalisation d'un aménagement cyclable, route départementale de Vieux Berquin, voie d'intérêt supra-communal, susceptible en conséquence, de bénéficier d'une intervention financière de la CCFI à hauteur de 75% des dépenses éligibles ;

Considérant le montant estimatif des travaux d'aménagement de voirie de la rue de Vieux-Berquin et de la rue du pont des Meuniers à hauteur de 1 344 000 .00 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ce projet la commune peut solliciter un fonds de concours auprès de la CCFI pour le réseau communautaire ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la CCFI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/128. Attribution d'un fonds de concours par la Commune d'Hazebrouck pour les travaux d'aménagements cyclables rue Hollebecque

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».
Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Une opération d'aménagement cyclable de la rue Hollebecque, située à Hazebrouck, est entreprise par la CCFI dans le cadre des travaux d'entretien de voirie.

Considérant que cet axe permettra la jonction cyclable entre la gare et le futur pôle d'excellence agroalimentaire, la CCFI pourrait qualifier, par délibération, cet axe de supra-communal ;

Cet aménagement cyclable entre dans un axe d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour la CCFI, la ville d'HAZEBROUCK participant au financement de l'opération à hauteur de 25%.

Le coût de l'opération d'aménagement cyclable est estimé à 65 952,37 € HT.

Par ailleurs, la Commune d'Hazebrouck sollicite également des aménagements supplémentaires aux prescriptions prévues par le règlement de voirie cyclable (béton désactivé), estimés à 15 952,37 € HT.

Par conséquent, la commune d'HAZEBROUCK prend en charge, par le biais d'un fonds de concours, 25% de l'opération d'aménagement cyclable ainsi que les aménagements supplémentaires souhaités, soit un montant total de soit 28 452,37 € HT,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 28 452,37 € HT € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour le financement des travaux d'un aménagement cyclable d'intérêt supra-communal rue Hollebecque et des aménagements complémentaires sollicités par la commune,

- De préciser que le fonds de concours versé par la Ville d'HAZEBROUCK représente 25% du coût HT des travaux de piste cyclable et 100% des aménagements supplémentaires,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville, article 2041513, fonction 845.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/129. PEDT : Organisation de mesures de responsabilisation : conventions de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et les établissements scolaires

Reçu Sous-Préfecture le : **29 septembre 2023**

Deux décrets du 24 juin 2011 publiés au Journal officiel du 26 juin 2011 ainsi qu'un arrêté et deux circulaires définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à la citoyenneté.

Ce dispositif disciplinaire met également l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif.

La mesure de responsabilisation offre un palier supplémentaire avant une exclusion ou peut constituer une alternative à l'exclusion selon des modalités particulières. Elle repose sur l'engagement de l'établissement à accompagner l'élève dans sa construction personnelle.

Cette mesure vise à limiter les décisions d'exclusion qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation et s'inscrit dans le plan de prévention du décrochage scolaire construit avec l'ensemble des partenaires du territoire dans le cadre de la commission ad hoc du PEDT.

Cette mesure de responsabilisation est prononcée comme sanction ou comme alternative à une exclusion temporaire et ne compromet pas la continuité du parcours scolaire, elle doit bénéficier de l'accord des représentants légaux de l'élève.

En conséquence, la commune d'Hazebrouck se propose d'accueillir dans ses services des élèves des collèges et lycées Hazebrouckois dans le cadre de ces mesures de responsabilisation.

Un bilan annuel sera réalisé dans le cadre du PEDT et permettra d'évaluer la portée de ces mesures et de ses conditions de mise en œuvre.

Considérant la délibération n°2022/087 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 approuvant la mise en place du PEDT ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la mise en place des mesures de responsabilisation dans le cadre du PEDT en lien avec les collèges et lycées hazebrouckois,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les établissements scolaires et les élèves concernés par la mesure.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

J'imagine que nous adhérons tous. Grâce au PEDT c'est une belle mesure proposée avec la communauté éducative, les lycées et les collèges pour faire en sorte que ces sanctions servent à quelque chose et qu'elles puissent permettre aux jeunes de, peut-être trouver des vocations, de rendre utile ce temps de sanction pour en faire quelque chose de bien, dans un esprit d'éveil à la citoyenneté.

PROJETS

2023/130. PEDT : Convention relative au « Plan Mercredi »

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

La Commune d'Hazebrouck s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) en collaboration avec les partenaires depuis mai 2021 avec l'établissement d'un diagnostic partagé, la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'ateliers participatifs et co-constructifs avec l'ensemble des partenaires.

A l'issue de ces échanges, est né un PEDT décliné en 6 challenges (ponctués de 46 défis):

- Promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion et la lutte contre les discriminations ;
- Coordonner la cohérence éducative et la participation des acteurs autour des besoins de l'enfant et du jeune ;
- Favoriser la citoyenneté, apprendre à prendre soin de soi et des autres ;
- Faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leur enfant et développer le soutien à la parentalité ;
- Promouvoir la mobilité et valoriser les actions jeunesse sur le territoire ;
- Accompagner la formation des jeunes, la découverte des métiers et du milieu professionnel, valoriser les filières professionnelles.

Celui-ci a été soumis au conseil municipal du 6 juillet 2022 et signé par les partenaires institutionnels le 7 juillet 2022. Sa mise en œuvre est prévue sur 2022-2026.

Depuis la rentrée 2022, une commission partenariale travaille à la rédaction du plan mercredi, document annexe du PEDT.

Le Plan Mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation d'accueils de loisirs respectant les principes de la charte qualité Plan mercredi.

Il crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il leur permet de proposer des activités de grande qualité le mercredi.

Le label Plan mercredi créé en 2018 ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Le Plan Mercredi fédère tous les acteurs : associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques).

Le Plan Mercredi propose aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée : sport, culture, nature, activités manuelles et numériques contribueront à leur épanouissement.

Avec le Plan Mercredi, les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires et périscolaires.

L'année 2022-2023 a été mise à profit pour travailler collectivement le plan mercredi de la ville avec les 4 autres ACM du territoire: CSE, CARC, CANM et CA2J dans le respect de la charte qualité du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Dans les projets mis en œuvre sur les mercredis sont recherchés :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.
- Par ailleurs, la Commune d'Hazebrouck et ses partenaires ont choisi 4 axes de travail partagés inscrits dans le plan mercredi Hazebrouckois :
- L'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Le vivre ensemble ;
- Le développement de compétences des enfants à travers les activités ;
- Un travail sur la mobilité.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la mise en place du Plan Mercredi dans le cadre du PEDT en partenariat avec le CSE, le CARC, le CANM et le CA2J,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention Plan Mercredi et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/131. Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'HAZEBROUCK – Création de postes

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, afin de répondre aux exigences réglementaires du taux d'encadrement en vigueur,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la création des emplois suivants :
 - 2 emplois d'Adjoint d'Animation à temps non complet,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Animation	C	4,8	6,52	2 TNC (30h)

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/132. Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'HAZEBROUCK - Modification du temps de travail d'un emploi

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) en raison du reclassement de l'agent suite à la fermeture de son service initial ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression, à compter du 1er octobre 2023, d'un emploi permanent d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires),
- D'approuver la création, à cette même date, d'un emploi permanent d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,
- De modifier comme suit le tableau des emplois ;

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent social principal de 2ème Classe	C	2,57	2,88	1 TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITE (34 voix pour)

PROJETS
2023/133. Marché n°23AC005_VB : Accord cadre à bons de commande - Prestations de service en matière de restauration municipale (scolaires, crèche, adultes, personnes âgées) appel d'offres ouvert

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

En date du 24 mai 2023, la ville d'Hazebrouck a publié un Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.) relatif à un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de service en matière de restauration municipale (scolaires, crèches, adultes, personnes âgées) sur les sites du BOAMP, JOUE ainsi que sur le profil acheteur : www.marchessecurises.fr.

Cette consultation a été lancée en utilisant la procédure de l'appel d'offre ouvert conformément aux articles R.2162-1 à 6 ; R.2162-13 à 14 ; R.2124-1 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel s'élevant à 500 000 € HT.

Le présent accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2023. Il pourra être reconduit 3 fois, par reconduction expresse, pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

A l'issue de la date de remise des offres fixée au 30 juin 2023 avant 23H30, il a été réceptionné pour ce marché public 2 plis dématérialisés dans les délais.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du jeudi 7 septembre 2023 ; cette dernière a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société Mille et Un Repas du Nord, SAS Trois Mille et Un Repas, sise 7 bis avenue de la Créativité, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, comme offre économiquement la plus avantageuse.

Il est ici précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2023 aux imputations budgétaires 6042 et/ou 60623.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer le présent accord-cadre avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans le respect du Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITE (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Tiberghien

J'ai une question sur l'évolution du prix.

Intervention de Monsieur Grimber

Pour le moment nous maintenons nos prix, nous avons baissé le nombre de composants mais nous laissons le prix tel qu'il est actuellement.

Intervention de Monsieur Tiberghien

Je parlais du prix d'achat, nous avons déjà parlé du prix de vente.

Intervention de Monsieur Grimber

Il a évolué mais pas énormément.

Intervention de Monsieur le Maire

Moins par exemple que le marché du portage de repas que nous avons connu à la CCFI. Néanmoins, il faut le redire, il y a une augmentation du coût des matières premières qui

est inévitable est qui se répercute sur les marchés. C'est d'autant plus un effort important de la collectivité que de maintenir des prix de vente que nous avons décidé de baisser collectivement de 10%, au début du mandat et de maintenir les prix à ce niveau. C'est un vrai effort qui est fait car le déficit se creuse. Nous avons fait un travail avec Elise sur les composants des repas. La solution était apparue comme originale, en tout cas assez inédite de ne pas impacter le prix de vente, cela avait fait une couverture médiatique nationale à l'époque. Cela a permis de contenir la hausse des prix, mais il y a effectivement une légère hausse de marché que nous ne répercuterons pas sur les utilisateurs du service.

PROJETS

2023/134. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au complexe de l'Hoflandt

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

A la demande du District Flandre et de la Ligue des Hauts de France de Football, la commune d'Hazebrouck a réalisé des travaux de sécurisation des équipements en 2022/2023.

Ces travaux concernent les équipements footballistiques (main courante, abris de touche, sécurisation des abords des terrains et du parking) du complexe de l'Hoflandt, rue de la Plaine - 59190 Hazebrouck.

Ces derniers permettent de répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d'accueil et de pratique de qualité aux pratiquants,
- obtenir l'homologation de classement du terrain d'honneur
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s'intégrer dans la programmation globale de rénovation des équipements sportifs.

En conséquence, la commune d'Hazebrouck a effectué une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), régie par la Ligue des Hauts de France de Football.

Considérant que pour obtenir ladite subvention auprès du FAFA, il appartient à la Commune d'Hazebrouck d'établir une convention collective de mise à disposition des équipements sportifs du complexe de l'Hoflandt au profit l'Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck (ASCH), le District Flandre et la Ligue des Hauts de France de Football pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par la commune des équipements situés au Complexe sportif de l'Hoflandt et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/135. Convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'association Haz'Art

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

A l'initiative d'un événement artistique, le salon D'Art'Barre, une exposition de plus de 40 artistes de qualité provenant de toute la France organisé en 2018 et 2019.

Fort de ce succès, trois artistes du territoire : David-Eugène Desmet, Cynthia Blondel et Jonathan Napierala, créent une association « Copains par Haz'Art » et lancent « Haz'Art », un salon d'exposition d'œuvres et objets d'art contemporain réunissant des artistes émergents et confirmés.

En 2023, une nouvelle équipe se forme autour de David-Eugène Desmet, Président de l'association : Anne Dutriez, trésorière, Peggy Duhamel, secrétaire et Stéphanie Penez, membre actif.

Sollicitée par l'association et sensible à cette démarche, la commune d'Hazebrouck accompagne cette initiative depuis 2021.

Une convention de partenariat entre la commune d'Hazebrouck et l'association est établie dans le cadre de ce projet. Sa mise en œuvre est prévue pour 3 années, à savoir pour la période 2023 -2025.

Pour l'année 2023, il convient de préciser que l'exposition se déroulera du 9 au 13 novembre 2023

L'association s'engage à :

- recruter et choisir des exposants de qualités conformes aux choix esthétiques de l'association,
- accueillir les œuvres et objets artistiques des élèves de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts d'Hazebrouck,
- faire mention du soutien de la ville d'Hazebrouck sur l'ensemble de ses supports de communication,
- finaliser le temps inaugural en accord avec le cabinet de Monsieur le Maire,
- organiser la tombola et prendre en charge les tickets à gratter,
- respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'exposition.

La commune d'Hazebrouck s'engage à :

- mettre à disposition le matériel spécifique pour l'exposition des œuvres et la tenue de l'exposition,
- participer à la fourniture de boissons pour la réception de bienvenue pour l'inauguration (eau, bière, crémant et jus de fruit),
- contribuer au routage et à l'affranchissement des invitations,
- utiliser ses modules de communications pour la promotion de l'exposition,
- fournir et installer la signalétique d'information extérieure de l'exposition,
- fournir des lots pour la tombola organisée par l'association.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association « Copains par Haz'Art », pour une durée de 3 années ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- De dire que les dépenses liées à l'exposition organisée dans la salle de diffusion et le hall d'Espace Flandre seront imputées au compte 6233.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Tiberghien

Comme nous sommes dans le milieu culturel et que nous lisons attentivement nos quotidiens, nous avons pu lire que le centre André Malraux est en difficulté financière. Comme la ville est le principal partenaire, cela se voit clairement dans le budget, j'aurai voulu savoir quelle est votre position ou à défaut d'une position, je comprendrai que vous en ayez par pour le moment, mais au moins votre analyse ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est ça, avant d'avoir une position il faut que nous ayons une vision claire de ce qui se passe. Je laisserai Sabrina compléter le propos puisqu'elle suit de près la situation, je l'en remercie. Elle était présente à la dernière réunion de l'association, j'y étais également au début de l'été lorsque nous avons appris la situation. Il y a plusieurs choses, la première c'est la soudaineté de l'apparition de la problématique. Nous avons dû interroger rapidement l'association, cela n'a pas été chose aisée puisqu'il y a eu des grands changements très vite à la tête de l'association, le bureau et la présidente qui ont démissionné. Il nous fallait comprendre qui était notre interlocuteur. A qui parle-t-on, pour dire quoi ? Quelle était la volonté de ces interlocuteurs ? Pour moi, c'est le plus gros problème au-delà des problématiques financières de l'association qui sont réelles. Il y a d'abord, un problème de gouvernance, qui est maître à bord d'une association ? Comme tu l'as dit Didier, nous sommes le premier contributeur de cette association mais c'est surtout la plus grosse subvention que verse la ville à une association. Nous versons un peu plus de un million quatre cents mille euros de subventions de fonctionnement aux associations, nous en versons 350 000€ au centre André Malraux. Je n'ose même pas valoriser en nature la mise à disposition d'Espace Flandre plus d'une centaine de dates par an. Quand on revient à l'origine du centre André Malraux, il a été créé il y a quelques décennies pour simplifier les choses et pour se libérer des règles des marchés publics, pour avoir la souplesse d'une structure associative. C'est la ville qui gérait l'association au départ, la politique culturelle de la ville c'était le centre André Malraux. La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la ville d'Hazebrouck de se retirer en termes de transparence et de se retirer de la gestion, puisque c'était une association. Lorsque nous voyons les volumes financiers, il est clair que le centre André Malraux remplit une partie importante de la politique culturelle de la ville. Il y a d'abord un vrai problème de gouvernance. Qui est le pilote ? S'il y en a un, que peut-il faire ? C'est ma préoccupation principale, c'est le préalable pour régler des problématiques financières qui se posent et qui sont réelles. Il y a des sujets sur la gestion de l'association qui m'interpellent, il va falloir tirer cela au clair. Aux dernières nouvelles, il y a un mandataire judiciaire qui a été désigné, le tribunal qui les accompagne. Je pense qu'il y a des inflexions fortes de l'Etat pour soutenir le monde culturel dans la période post COVID. Ce n'est pas qu'un problème de gestion, il y a également un problème de fréquentation des salles. On ne peut plus me répondre que quand la salle est vide c'est parce que la salle est trop grande, qu'il faut construire une salle plus petite, cela n'est pas vrai. Il faut changer la programmation, en tout cas il faudra adapter le projet culturel du centre André Malraux. Je ne dis pas que cela n'est pas fait, au contraire le centre est à l'écoute de la ville, depuis 2-3 saisons.

Il y a quand même des inflexions pour proposer des spectacles avec une jauge plus importante, qui fait apparaître un seuil de rentabilité. Je sais qu'on n'aime pas trop associer culture et rentabilité mais la réalité c'est que lorsque nous sommes face à des difficultés financières majeures, je suis aussi garant de la bonne gestion des deniers publics et garant de ce que nous faisons des subventions. Il est clair que nous n'allons pas investir dans un puits sans fond pendant des années. J'en suis là aujourd'hui, ma position est claire, c'est de sauver la politique culturelle de la ville. A quel prix ? Comment ? Avec quelle équipe pour la diriger ? Quel plan de bataille pour sauver le soldat Malraux ? En sachant qu'il y aura des décisions fortes à prendre.

Intervention de Madame Florquin-Blonde!

Je ne suis pas la seule à être dans le conseil d'administration en tant qu'élue, il y a également Josette et Philippe. Il y a déjà un moment que nous essayons de mener une réflexion en interne pour pousser à élargir la vision et traiter en amont les problèmes d'urgence budgétaire. Je serais même tenter de dire que Malraux avait un excédent confortable l'année du COVID, parce que les partenaires sociaux s'étaient engagés à ne pas retirer leurs subventions, or il n'y avait pas eu de spectacles. L'année suivante, il avait baissé un peu car le public ne revenait pas suite au COVID, tout cela s'expliquait. La surprise cette année d'un bilan catastrophique, que nous avons appris d'un coup. Je me suis saisie du problème assez rapidement, j'ai appelé Françoise Polnecq car il fallait qu'une suite soit donnée après sa démission. J'ai été invitée à plusieurs bureaux hors conseil d'administration, pour pouvoir suivre les débats, les choses étaient claires, s'il y a un rôle culturel prépondérant et que nous voulons sauver Malraux. Cela reste de l'argent public, le but n'est pas de dire à certaines associations que nous ne pouvons pas les aider car il n'y a pas d'argent, pour aller donner de l'argent d'un autre côté. Il fallait une certaine rigueur dans la manière de traiter le dossier, tout en gardant une certaine empathie pour pouvoir voir comment l'avenir allait se dessiner. J'ai été mise, rapidement, en contact avec l'administrateur judiciaire qui a été nommé au tribunal le 25 août dernier. Depuis le 25 août, ils sont officiellement en redressement, ils sont en période d'observation d'un an en quelques sortes. Toutes leurs créances ont été gelées, il y a l'équivalent de 203 000€ de créances qui sont gelées, sur des spectacles qui ont eu lieu l'année dernière, les prestataires pourront être payés sur 10 ans. Je reçois des mails, j'en ai encore reçu un aujourd'hui, de prestataires. Ce n'est pas mon travail que de dire s'il est possible qu'ils s'en sortent, c'est le rôle de l'administrateur judiciaire, qui lui, semble dire que c'est jouable. Je lui fais confiance, j'ai des contacts réguliers avec lui pour savoir ce qu'il en est. Le concert d'Axel Bauer a été annulé car il n'y avait pas assez de monde. Cette prise de décision, c'est-à-dire avoir le courage de dire qu'on annule le concert est une chose qui aurait fallu faire avant, lorsqu'il y avait des spectacles où il n'y avait pas beaucoup de monde. Cela va se vivre au jour le jour, dans un an un point sera fait pour savoir ce qui se passe. Les spectacles qui sont programmés cette année devraient avoir lieu. Si tout le monde arrête d'acheter des places, il est certain que plus rien ne se passera, si vous voulez redonner une chance à Malraux, il faut y aller. Pour le concert d'Axel Bauer, les personnes seront remboursées. L'administrateur va mettre de côté des fonds pour pouvoir pallier à ce genre de situation, c'est toute cette gestion qui sera mise en place, cette gestion cohérente qui permettra de revenir à une situation tenable. Il faut aller voir les concerts de Malraux pour pouvoir lui donner une chance de survivre.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Sabrina, c'était très clair. Nous ne sommes pas là pour se substituer à l'administrateur, c'est à lui de trouver les solutions financières et comptables. Nous sommes là pour accompagner l'association s'ils ont besoin de notre aide, a priori ils en ont besoin pour rebâtir une équipe. Il va falloir trouver les volontaires qui vont vouloir s'embarquer dans cette galère, retrouver une équipe et surtout retravailler avec eux à la définition du projet culturel de Malraux.

Intervention de Madame Florquin-Blonde!

Concernant l'équipe, le directeur a fait valoir ses droits à la retraite, il va partir en fin d'année. Théoriquement une offre d'emploi sera lancée, ils vont recruter le plus tôt possible pour que le directeur actuel puisse accompagner celui qui arrive et que celui-ci puisse embrayer, car la programmation culturelle se fait un an avant. Malraux m'a interpellée pour savoir s'il devait préparer la saison suivante, si elle n'est pas préparée cela veut dire que c'est terminé.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela n'exclut pas dans notre réflexion avec l'association, une réflexion sur le mode de gestion, compte-tenu de ce qui se passe, si il n'y a pas de motivation générale à reprendre l'association en l'état. Comme je l'ai déjà dit à la presse et à l'association, cela peut être aussi une réflexion à mener avec l'intercommunalité, car encore une fois c'est une scène de territoire, avec la volonté de faire en sorte que la culture s'exprime ailleurs qu'à Hazebrouck c'est une réflexion à mener avec la communauté d'Agglomération mais qui pourra peut-être impliquer un changement de mode de gestion si la collectivité d'avenir voulait reprendre la main.

Intervention de Monsieur Tiberghien

Je vais aller dans votre sens, je pense que cela passera forcément par une modification du mode de gestion. Je pense que nous serons tous attentifs face à cela. Vous l'avez dit monsieur le Maire, dans vos premiers propos sur le sujet, le centre André Malraux à un mode de gestion particulier. A l'époque, j'avais essayé de faire changer les choses mais il y avait vraiment une inertie, une non volonté de faire les choses de manière transparente.

J'avais proposé une délégation de service public car cela se fait, cela se fait pas loin d'ici et cela fonctionne, cela permet aux élus de contrôler donc d'influer les choses. Merci madame Blondel de ces précisions, je voulais simplement dire que créance gelée ne veut pas dire créance éteinte et que le plan de concordat de 10 ans, c'est l'administrateur judiciaire qui le propose au tribunal qui décide.

Intervention de Madame Florquin-Blondel

C'est accepté.

Intervention de Monsieur Tiberghien

Il a déjà accordé le plan de concordat ? Le centre André Malraux n'est plus en période d'observation ? Le plan de concordat c'est à la fin d'une période d'observation. Cela va être une discussion de spécialiste, nous ne sommes pas là pour cela.

Intervention de Monsieur le Maire

Sachez que la situation est suivie de très près de notre côté, nous échangeons au quotidien avec l'association.

PROJETS

2023/136. Mise à disposition par Partenord Habitat d'une parcelle à usage d'espaces verts située rue pasteur a Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2003 et la convention qui y est annexée, la société PARTENORD HABITAT, en qualité de propriétaire, met à disposition un ensemble de parcelles à usage d'espaces verts à la ville d'HAZEBROUCK.

Au nombre de ces parcelles figure celle d'une contenance de 13 637 m², référencée section CD, n°264, et qui se situe au sein d'un territoire identifié comme quartier prioritaire de la politique de la ville, celui des résidences Foch et Pasteur. La ville d'HAZEBROUCK entend, sur une partie de cette parcelle, procéder à l'aménagement d'un terrain multisports et de bouledromes. Cet équipement de proximité, adapté aux besoins, a vocation à améliorer du cadre de vie des habitants du quartier et au-delà.

Au regard des dispositions en matière de durée et de reconduction de la convention initiale et considérant l'engagement de la collectivité en termes d'aménagement, il apparaît souhaitable, tant pour le propriétaire que pour la ville, de revoir les conditions de mise à disposition du terrain mentionné ci-avant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'abroger les termes de la convention en ce qui concerne la mise à disposition de la parcelle d'une contenance de 13 637 m² référencée section CD n°264 située rue Pasteur à HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle d'une contenance de 13 637 m², référencée section CD, n°264, située rue Pasteur à HAZEBROUCK,

- De préciser que les dispositions de la convention continuent de s'appliquer aux autres parcelles de terrains à usage d'espaces verts situées rues Louis Pasteur, Foch, Samsœn et listées dans ladite convention,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/137. Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023.

Ainsi, dans ce cadre de sa compétence Politique de la Ville, la commune d'Hazebrouck a signé un Contrat de Ville pour la période 2015-2020 prolongée jusqu'en 2023. Ce dernier identifie comme quartier prioritaire celui des résidences Foch et Pasteur.

La nouvelle génération des contrats de ville « Quartiers 2030 », prendra la suite des contrats de ville actuels au 1^{er} janvier 2024 et pour 6 ans avec un objectif : amplifier la mobilisation de tous afin de permettre à ces quartier de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

Les données sur les revenus et la population ont été mises à jour par l'INSEE avec des données de 2019, ce qui permet de dessiner de nouvelles délimitations pour les quartiers, sur un cadre identique.

Ce travail sera mené jusqu'à la fin 2023 pour élaborer la nouvelle géographie prioritaire pour les six prochaines années. Celle-ci sera entérinée par un décret en décembre 2023.

Dans un courrier du 3 juillet 2023 adressé à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville portant sur la refonte de la politique de la ville dans le département du Nord – Quartiers 2030, il est indiqué que « les actions menées par les bailleurs au titre de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) doivent correspondre à un surinvestissement par rapport aux actions classiques d'un bailleur. Ce surinvestissement doit se traduire par une mise en place d'une présence de proximité adaptée, l'adaptation de l'entretien, les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls et la vidéo protection), les actions de développement social, les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves...). Pour l'année 2024, les conventions ou avenants passés avec les bailleurs et non par regroupement de bailleurs, et seront partie intégrante du contrat de ville ».

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement. Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions qualitatifs et chiffrés.

Ainsi, pour bénéficier de l'abattement, le propriétaire doit avoir signé avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de la première application de l'abattement une convention, annexée au contrat de ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'État dans le département.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit :

- o du Cottage Social Flandres ;
- o de Partenord Habitat ;
- o de Flandre Opale Habitat.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/138. Classement de la parcelle CP n°145 (rue de la Plaine) dans le domaine public communal

Reçu Sous-Préfecture le : **29 septembre 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière précisant que les classements et déclassements des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le plan annexé ;

Considérant l'appartenance de la parcelle référencée au cadastre section CP n°145 au domaine privé communal ;

Considérant que ladite parcelle est intégrée dans la voie dénommée « rue de la Plaine » et affectée à l'usage direct du public ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation et procéder au classement de la parcelle CP n°145 dans domaine public communal ;

Il est ici précisé que l'opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle référencée au cadastre CP n°145 à usage de voirie, dénommée « rue de la Plaine » représentant une superficie de 1 467 m² ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Il est très surprenant que cette voirie ait été classée dans le domaine privé communal. C'est un préalable pour pouvoir faire des travaux puisque la compétence n'est exercée que sur le domaine public.

PROJETS

2023/139. Abrogation de la délibération n°2022/135 du 28 septembre 2022 autorisant la cession de l'immeuble 15, rue du Dispensaire

Reçu Sous-Préfecture le : **29 septembre 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2021/157 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant la mise en vente de l'immeuble d'habitation situé 15, rue du Dispensaire ;

Vu la délibération n°2022/135 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 autorisant la cession de l'immeuble d'habitation situé 15, rue du Dispensaire au profit de Monsieur DOTTE Sébastien ;

Considérant la signature du compromis de vente avec mention de conditions suspensives, en date du 31 octobre 2022 et son avenant de prorogation en date du 9 mai 2023 ;

Considérant que l'une des conditions suspensives n'a pas été réalisée (à savoir absence d'autorisation d'urbanisme) et qu'en conséquence, la cession susvisée au profit de Monsieur DOTTE n'a pu être menée à son terme ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'abroger la délibération n°2022/135 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 autorisant la cession de l'immeuble 15, rue du Dispensaire au profit de Monsieur DOTTE Sébastien au prix de 90 250 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

2023/140. Mise en vente de l'immeuble sis 15, rue du Dispensaire

Reçu Sous-Préfecture le : **29 septembre 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la précédente délibération autorisant l'abrogation de la délibération n°2022/135 du Conseil Municipal autorisant la cession de l'immeuble 15, rue du Dispensaire au profit de Monsieur DOTTE Sébastien ;

Il convient de constater la défaillance de la première procédure de mise en vente ;

Il est ici rappelé que dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation, situé 15 rue du Dispensaire à Hazebrouck ; cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour la commune et sa remise en location nécessiterait d'importants travaux de rénovation, trop coûteux, et ce, dans un contexte financier contraint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2121-29, L. 2141-1 ;

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé communal ;

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant la volonté de sortir l'immeuble sis 15, rue du Dispensaire, du patrimoine communal une afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner son accord sur la mise en vente de l'immeuble situé 15 rue du Dispensaire :

Section	N°	Adresse	Surface
DC	35	15 rue du Dispensaire	94m²

- Surface habitable : 93 m²
- chambres : 3
- Salle de bain : 1
- 1 cave
- Terrasse : oui
- Double vitrage

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT, de fixer le prix de mise en vente à 95 000 €, hors frais annexes, le prix final étant négociable, de fixer les modalités de la vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêt prévue à l'article 432-12 du Code pénal
- l'immeuble est vendu en l'état
- le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

Et de dire que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS			
2023/141.	Commune	d'HAZEBROUCK	- Budget Principal Décision modificative n° 1

Reçu Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK.

Depuis le vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
2041513.845	Subvention d'investissement groupement de collectivités	36 100,00 €	Fonds de concours CCFI rue Hollebecque
2313.020	Travaux en cours - construction	80 000,00 €	Provision (salle J. Jaures)
2515.845	Travaux en cours - voirie	94 165,28 €	Provision
2188.321	Autres immobilisations corporelles	28 253,40 €	Panneau Desbuquois-écran vidéo
	TOTAL	238 518,68 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
1345.01	Produits des amendes de police	122 384,00 €	BP 125 000 notifié 247 384.
1388.321	Autres subventions	15 000,00 €	Participation HBH71 acq écran
021	Virement de la section de fonctionnement	101 134,68 €	
	TOTAL	238 518,68 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
615221.321	Travaux aménagements terrains	44 546,76 €	Tvx de régénération des terrains de tennis intérieurs
673.020	Titres annulés sur exercices antérieurs	21 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	101 134,68 €	
	TOTAL	167 181,44 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT -RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
73111.01	Impôts directs locaux	103 320,00 €	Mises à jour des bases du service DGFI59
73174.01	Taxe sur la publicité extérieure	21 500,00 €	Suite à annulation de titre voir en dépense cpt 673
74111.01	Dotation globale de fonctionnement	51 649,00 €	BP: 3 420 100 € Notifié: 3 471 749 €
741123.01	Dotation de solidarité urbaine	761,00 €	BP: 2 661 500 € Notifié: 2 662 261 €
741127.01	Dotation nationale de péréquation	- - 46 605,00 €	BP: 802 600 € Notifié: 755 995 €
75888.020	Produits exceptionnels	36 556,44 €	Remboursement assurance/tennis
	TOTAL	167 181,44 €	

IL SERA DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2023 de la Commune d'HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**Délégation de fonction**

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2023/161 au n° 2023/230)

Requ Sous-Préfecture le : 29 septembre 2023

Décision n° 2023/161**Commande Publique - Marchés publics**

Abonnement pour la réception des corrections différentielles temps réel du récepteur GPS différentiel TRIMBLE de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement pour la réception des corrections différentielles temps réel de votre récepteur GPS différentiel TRIMBLE,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société D3E GÉOSPATIAL, sise Parc du Grand Troyes - 3 Rond-Point Winston Churchill - CS 70055 à SAINTE SAVINE CEDEX (10302) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'abonnement pour la réception des corrections différentielles temps réel du récepteur GPS différentiel TRIMBLE de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société D3E GÉOSPATIAL, sise Parc du Grand Troyes - 3 Rond-Point Winston Churchill - CS 70055 à SAINTE SAVINE CEDEX (10302).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 2 270.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 5 août 2023 et se termine le 04 août 2024.

Décision n° 2023/162

Commande Publique - Marchés publics

Feu d'artifice pour la fête nationale 2023

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2023 avec la société **PARTY-FICES**, sise impasse des Comognis 2 à FLAWINNE (5020), BELGIQUE.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **11 404.96€ HT** selon le devis descriptif de la prestation proposée par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour le temps de la prestation indiquée à l'offre commerciale de la société.

Décision n° 2023/163

Commande Publique - Marchés publics

Remplacement du moteur électrique de la pompe n°1 de la station de refoulement vers le château d'eau, rue du Moulin à MORBECQUE

Considérant qu'il convient de remplacer le moteur électrique de la pompe n°1 de la station de refoulement vers le château d'eau, rue du Moulin à MORBECQUE,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société **PEME GOURDIN**, sise 913, rue de la Libération - BP6 à GONNEHEM (62920) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement du moteur électrique de la pompe n°1 de la station de refoulement vers le château d'eau, rue du Moulin à MORBECQUE avec la société **PEME GOURDIN**, sise **913, rue de la Libération - BP 6 à GONNEHEM (62920)**.

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à **5 645.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la période de garantie qui est de 12 mois à compter de la mise en service du matériel.

Décision n° 2023/164

Commande Publique - Marchés publics

Mise en lumière et sonorisation lors du tir du feu d'artifice pour la fête nationale 2023

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise en lumière et à la sonorisation lors du tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2023 avec la société **ESD**, sise 1B, rue de Provence à ARQUES (62510).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **4 500 € HT** selon le devis descriptif de la prestation proposée par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour le temps de la prestation indiquée à l'offre commerciale de la société.

Décision n° 2023/165

Commande Publique - Marchés publics

Attribution du logement situé au 60, rue d'Arras à M. DE VOS Laurent et Mme WAELES Mélissa

Considérant que Monsieur Laurent DE VOS et Madame Mélissa WAELES, épouse DE VOS ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Laurent DE VOS et Madame Mélissa WAELES, épouse DE VOS et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 60 rue d'Arras, appartement N°12 à HAZEBROUCK;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 74 m²) situé 60 rue d'Arras, appartement N°12 à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Laurent DE VOS et Madame Mélissa WAELES, épouse DE VOS. Le contrat de location prendra effet à compter du 20 juin 2023 jusqu'au 19 juin 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550 € devra être versé.

Décision n° 2023/166

Commande Publique - Marchés publics

Mise à disposition d'une équipe de 3 personnes de l'association ARCHE SERVICES pour assurer la pose de signalétique et prestations accessoires dans le cadre des championnats de France de Cyclisme

Considérant que dans le cadre de l'organisation des championnats de France de Cyclisme qui auront lieu du 20 au 25 juin 2023 inclus, week end compris, un surcroît de travail

nécessite le recours à l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190) pour la mise à disposition de personnel,
 Considérant que le coût horaire est fixé à 20.65 € TTC en semaine et à 30.97 € TTC le dimanche,
 Considérant que l'exécution de la prestation dans son intégralité nécessite 96 heures (heures semaine) et 27 heures (heure du dimanche),
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à disposition d'une équipe de 3 personnes pour assurer la pose de signalétique et prestations accessoires dans le cadre des championnats de France de Cyclisme avec l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de **2 818.59 € TTC**, correspondant à **96 heures (tarif en semaine) et 27 heures (tarif du dimanche)**.

Article 2 : La prestation s'effectuera aux jours et horaires figurant dans le devis fourni par l'association.

Décision n° 2023/167

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'une tronçonneuse pour le service cadre de vie/espaces verts

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet d'une demande de devis aux quatre sociétés suivantes :

PM PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150)

- GALBY – AGRO SERVICE, sise 35 boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)
- JARDIMAX.COM, sise rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- PATOUX MOTOCULTURE, sise 3, rue Hennelle à RICHEBOURG (62136)

Considérant que les 4 sociétés ont fourni un devis et qu'après analyse de ces derniers, la société PM PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une tronçonneuse pour le service cadre de vie/espaces verts avec la PM PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie des matériels.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 1 020.00 € HT.

Décision n° 2023/168

Commande Publique - Autres types de contrat

Organisation d'animations complémentaires dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023

Considérant que des animations ont déjà été prévues et ont fait l'objet d'une décision n°138 signée par Monsieur le Maire en date du 17 mai 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 09 juin 2023,

Considérant que la collectivité souhaite prévoir des animations complémentaires,

Considérant que le montant de l'ensemble des animations organisées dans le cadre de cette manifestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Sécurité lors du concert festif du 23/06/2023 assurée par la Protection Civile, sise 23 rue de Rivoli à LILLE (59800)
- Complément de sonorisation du concert festif du 23/06/2023 par la société ESD, sise 1 bis, rue de Provence à ARQUES (62150)
- Prestation de DJ pour le concert festif du 23/06/2023 assurée par la société ESD, sise 1 bis, rue de Provence à ARQUES (62150)
- Spectacle du 23/06/2023 assuré par la société TRIPLE-DOUBLE PRODUCTION, sise 101, rue du Champ des Oiseaux à ROUEN (76000)
- Prestation pour la 1^{ère} partie du concert assurée par la société FT PRODUCTION, sise 4, allée Lavoisier à HAZEBROUCK (59190)
- Prestation pour la 2^{ème} partie du concert assurée par la société LÉO MOSK, sise 124, Quai Géry Legrand à LILLE (59000)
- Prestation pour la dernière partie du concert assurée par la société PLAYTIME ANIMATIONS, sise 156, avenue Parmentier à PARIS (75010)
- Animation sur la Grand Place assurée par l'orchestre déambulatoire « SEXTION PARADE », sis 2 896, route de Cassel à LOOBERGHE (59630)
- Location de Géants statiques auprès de l'Association Philanthropique « Les Amis de Tisje Tasje »

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant
Sécurité lors du concert festif du 23/06/2023	Protection Civile	480.80 € TTC (pas de TVA)
Complément de sonorisation du Concert festif du 23/06/2023	société ESD	364.00 € HT (TVA à 20%)
Prestation de DJ pour le concert festif du 23/06/2023	société ESD	120.00 € HT (TVA à 20%)

Spectacle du 23/06/2023	TRIPLE-DOUBLE PRODUCTION	2 500.00 € HT (TVA à 5,5%)
Prestation pour la 1 ^{ère} partie du concert	FT PRODUCTION	3 900.00 € TTC (pas de TVA)
Prestation pour la 2 ^{ème} partie du concert	LÉO MOSK	900.00 € TTC (pas de TVA)
Prestation pour la dernière partie du concert	PLAYTIME ANIMATIONS	3 412.00 € HT (TVA à 20%)
Animation sur la Grand Place	SEXTION PARADE	700.00 € TTC (pas de TVA)
Location de Géants statiques	l'Association Philanthropique « Les Amis de Tisje Tasje »	970.00 € TTC (pas de TVA)

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'ensemble des animations prévues dans le cadre de cet événement.

Décision n° 2023/169

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Requête Monsieur SELLIEZ Laurent (requête n°2303295-1)

Considérant l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service de la rechute d'un accident de service notifié à Monsieur Laurent SELLIEZ le 6 mai 2022 ;

Considérant l'arrêté en date du 28 octobre 2022 portant refus d'imputabilité au service de la maladie professionnelle notifié à Monsieur Laurent SELLIEZ le 2 décembre 2022 ;

Considérant la requête (enregistrée sous le n°2303295-1) de Monsieur Laurent SELLIEZ demandant au tribunal administratif d'enjoindre à la Commune de procéder au retrait de la décision du 28 octobre 2022, ensemble la décision du 26 avril 2022, de procéder à l'annulation de l'arrêté précité et d'enjoindre à la Commune de prendre une nouvelle décision ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Décision n° 2023/170

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Requête Monsieur SELLIEZ Laurent (requête n°2305154-9)

Considérant l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service de la rechute d'un accident de service notifié à Monsieur Laurent SELLIEZ le 6 mai 2022 ;

Considérant l'arrêté en date du 28 octobre 2022 portant refus d'imputabilité au service de la maladie professionnelle notifié à Monsieur Laurent SELLIEZ le 2 décembre 2022 ;

Considérant la requête (n°2305154-9) de Monsieur Laurent SELLIEZ demandant au tribunal administratif d'enjoindre à la Commune de procéder au retrait de la décision du 28 octobre 2022, ensemble la décision du 26 avril 2022, de procéder à l'annulation de l'arrêté précité et d'enjoindre à la commune de prendre une nouvelle décision ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Décision n° 2023/171

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition de Roll Up et d'oriflammes « Hazebrouck Ville Sportive »

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des Roll Up et des oriflammes « Hazebrouck Ville Sportive »,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société HEDICOM, sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de Roll Up et d'oriflammes « Hazebrouck Ville Sportive » avec la société HEDICOM sise 51, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 785 € HT soit 3 342,00 € TTC

Décision n° 2023/172

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition d'un système d'affichage dynamique pour la dématérialisation de l'affichage réglementaire dans le cadre de la mise en place du guichet unique

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais Délégation de ROUEN, sise 23, rue Alfred-Kasler - ZAC de la Vatine - BP 281 à MONT-SAINT-AIGNAN (76136),

afin d'acquiescer un système d'affichage dynamique pour la dématérialisation de l'affichage réglementaire dans le cadre de la mise en place du guichet unique,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures permettant l'acquisition d'un système d'affichage dynamique pour la dématérialisation de l'affichage réglementaire dans le cadre de la mise en place du guichet unique avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais Délégation de ROUEN, sise 23, rue Alfred-Kasler – ZAC de la Vatine - BP 281 à MONT-SAINT-AIGNAN (76136).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification des devis dûment signés par le titulaire. Il prend fin à l'issue de la garantie fabricant des différents matériels et de la formation.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à **19 242.94 € HT soit 20 949.82 TTC, décomposé comme suit** :

- Équipements matériels : 17 458.18 € HT
- Formations : 1 784.76 € HT

Décision n° 2023/173

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23CIME026_ DB : Fourniture et pose de 20 caveaux au cimetière du Rocher

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi aux 3 marbreries suivantes via marchés sécurisés le 23 mai 2023 :

- Marbrerie Yannick CARNEVALI, sise 35 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190)
- Pompes Funèbres SCHOONHEERE, sises 45 boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 6 juin 2023 à 23h30, seule la SARL MARBRERIE CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190) a déposé une offre et que cette dernière répond au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de 20 caveaux au cimetière du Rocher avec la **SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 22 500.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations de pose.

Décision n° 2023/174

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/175

Commande Publique - Marchés publics

Objet : MARCHÉ N°23AC021_JW/FV : Contrôle des équipements sportifs et de loisirs de la Ville d'HAZEBROUCK en 2 lots

Lot 1 : contrôle des équipements sportifs

Lot 2 : contrôle des équipements de loisirs

Considérant qu'il convient de procéder au contrôle des équipements sportifs et de loisirs de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et que les possibilités de modifications du marché non substantielles y compris les clauses de réexamen prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-9 s'appliqueront dans le cadre du présent marché,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux sociétés suivantes :

- SAGA LAB : info@sagalab.fr
- SOLEUS : info@soleus.fr
- SPORTEST : contact@sportest.fr
- AD SPORT : contact@adsport.fr
- APAVE : dunkerque@apave.com
- SOCOTEC : contact.cqts.npd@socotec.com
- DEKRA : commercial.hdf@dekra.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 mai 2023 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- SOLEUS - Parc de Miribel Jonage - Allée de Fontanil à VAULX EN VELIN (69120) – lots 1et 2
- SPORTEST SARL - 3 rue de Tasmanie - Bâtiment B à BASSE GOULAIN (44115) – lots 1et 2

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services pour le contrôle des équipements sportifs de la Ville d'HAZEBROUCK (lot n°1) avec la société SPORTEST SARL - 3 rue de Tasmanie - Bâtiment B à BASSE GOULAIN (44115).

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels du lot 1 sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 5 000 €

Article 3 : Le marché (lot 1) prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

Article 4 : Pour information, le lot 2 relatif au contrôle des équipements de loisirs a été déclaré sans suites car les montants annuels HT proposés par les candidats étaient supérieurs au montant annuel HT du marché.

Décision n° 2023/176

Commande Publique - Marchés publics

Mise en place du PES Marchés - PES retour et assistance à distance pour la mise en place LDAP

Considérant qu'il convient mettre en place le PES Marchés – PES retour et de recourir à l'assistance à distance pour la mise en service du LDAP,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CIRIL GROUP, sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise en place du PES Marchés – PES retour et à l'assistance à distance pour la mise en service du LDAP avec la société CIRIL GROUP, sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603) pour un montant s'élevant à 1 102.50 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Décision n° 2023/177

Commande Publique - Marchés publics

Suppression d'un radiateur et dévoiement des tuyauteries – ajout d'un radiateur supplémentaire dans le cadre des travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville, de procéder à la suppression d'un radiateur et dévoiement des tuyauteries ainsi qu'à l'ajout d'un radiateur supplémentaire,

Considérant que le cahier des charges indique que la collectivité peut se fournir ailleurs que chez le titulaire, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir le matériel souhaité dans les délais,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage ont été confiées à la société DALKIA, UE Héning-Liévin – 3, rue Léon Blum – Centre Arthur Picque à LIÉVIN (62800),

Considérant que les devis fournis par la société DALKIA satisfont les besoins de la collectivité et que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la suppression d'un radiateur et dévoiement des tuyauteries – ajout d'un radiateur supplémentaire avec la société DALKIA, UE Héning-Liévin – 3, rue Léon Blum – Centre Arthur Picque à LIÉVIN [62800],

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 4 323.04 € HT et se décompose comme suit :

- Suppression d'un radiateur et dévoiement des tuyauteries pour un montant de 2 531.29 € HT
- Mise en place d'un radiateur supplémentaire pour un montant de 1 791.75 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/178

Commande Publique - Marchés publics

Accord cadre n°21AC028_GH : Prestations de services de télécommunications fixes et mobiles en 4 lots - Lot 1 : Téléphonie fixe – Raccordements numériques (T2) séquences SDA associées, et acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations - Modification non substantielle n°1 : prolongation de la durée du marché jusqu'au 22/11/2023

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n° 109 signée par Monsieur le Maire en date du 13/07/2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 23/07/2021 attribuant le présent marché à la SFR SA - Bâtiment Ouest – B3262 - 16, rue du Général Alain De Boissieu à PARIS (75015).

Les montants du présent marché s'élevaient à :

- Montant minimum annuel HT : 3 500 €
- Montant maximum annuel HT : 35 000 €

Considérant que le marché prend fin le 4/08/2023 et qu'il convient de prolonger sa durée jusqu'au 22/11/2023,

Considérant que les montants minimum et maximum annuels HT du présent marché restent inchangés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la prolongation de la durée du marché avec la société **SFR SA - Bâtiment Ouest - B3262 - 16, rue du Général Alain De Boissieu à PARIS (75015)**, titulaire du présent marché.

Article 2 : Le présent marché qui devait se terminer le 4 août 2023 est prolongé jusqu'au 22/11/2023.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT restent inchangés.

Décision n° 2023/179

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour deux périodes identiques allant du 21 avril 2023 au 20 mai 2023 et du 21 mai 2023 au 20 juin 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 21 juin 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 juin 2023 au 20 juillet 2023**.

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2023/180

Commande Publique - Marchés publics

Marché 23AC009-FV : Traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératissage, anti-taupo, désinsectisation, capture de pigeons

Considérant que le présent accord-cadre de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que le présent marché est passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck conformément à la délibération n°2021/103 autorisant le groupement de commandes permanent dans le périmètre défini dans la convention adoptée par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Préfecture le 28 mai 2021 et à la délibération n°21/19 prise par le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mai 2021 visée par la Préfecture le 8 juin 2021 et que la Ville d'Hazebrouck est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 16 mars 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 16 mars 2023 et fait l'objet de 18 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 21 avril 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 6 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SARL Actis 3D** sise 18, rue de la Gare à PÉRENCHIES (59840),
- **Société Leclercq Nuisibles** sise 457, rue de Cassel à BLARINGHEM (59173),
- **SAS Savreux Sanitation** sise 79, rue du Noir Cornet à SAINT-MARTIN-AU-LAERT (62500),
- **SARL SBS** sise 129, rue du Grand Sainghin à SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS (59262),
- **SARL Assainissements Boutoille** sise 51, rue du 11 Novembre à ANNAY-SOUS-LENS (62880),
- **SAS Hygiène Global Services Les Hauts de France** sise 41, rue Simon Volland – Bâtiment A à LAMBERSART (59130),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- **SARL Actis 3D** sise 18, rue de la Gare à PÉRENCHIES (59840),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératissage, anti-taupo, désinsectisation, capture de pigeons avec la **société Actis 3D, sise 18, rue de la Gare à PÉRENCHIES (59840)**.

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du lot n°1 sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 35 000 €

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale du marché ne pourra excéder 36 mois.

Décision n° 2023/181

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à **872.88 € HT**.

Décision n° 2023/182

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ST020_CD/LN : Travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville en 6 lots

Lot 1 : gros œuvre - Lot 2 : revêtement de sol souple - Lot 3 : cloisonnement/faux plafonds/menuiseries intérieures - Lot 4 : cloisons de bureau vitrées - Lot 5 : menuiseries extérieures - Lot 6 : porte cochère

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 6 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 15 mai 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 27 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 9 juin 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SARL AGRIS** - Julien Duval - 240 Allée de Strasbourg à BAILLEUL (59270) pour le lot 4
- **MOQUETTES ET REVETEMENTS SAS** - 29, route de Mardyck à SPYCKER (59380) pour le lot 2
- **VAN-EECKE BATIMENT SARL** - 41, route de Wattou à STEENVOORDE (59114) pour les lots 1 et 3
- **GN BATIMENT** - 41, rue Voltaire à HOUPLINES (59116) pour les lots 1 et 3
- **SARL SAUVAGE PEINTURE** - 41, rue Voltaire à HOUPLINES (59116) pour le lot 2
- **SARL SAUVAGE PEINTURE** - 41, rue Voltaire à HOUPLINES (59116) pour le lot 2
- **SARL POCHOLLE** - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190) pour les lots 1, 3, 5 et 6

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville en 6 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant de la DPGF en € HT
Lot 1 : gros œuvre	VAN EECKE BATIMENT SARL	2 590.00 € HT
Lot 2 : revêtement de sol souple	SARL SAUVAGE PEINTURE	31 310.60 € HT
Lot 3 : cloisonnement/faux plafonds/menuiseries intérieures	GN BATIMENT	11 238.80 € HT

Lot 4 : cloisons de bureau vitrées	OFFRE IRRÉGULIÈRE	
Lot 5 : menuiseries extérieures	SARL POCHOLLE	34 640.84 € HT
Lot 6 : porte cochère	SARL POCHOLLE	14 736.00 € HT
Montant total en € HT		94 516.24 € HT

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le délai pour chacun des lots est indiqué dans l'acte d'engagement de chacun des titulaires.

Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 22/09/2023.

Décision n° 2023/183

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'une bâche intissée avec impression dans le cadre du Championnat de France de Cyclisme sur route 2023

Considérant que la collectivité souhaite acquérir une bâche intissée avec impression dans le cadre du Championnat de Cyclisme sur route 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société HEDICOM, sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition d'une bâche intissée avec impression dans le cadre du Championnat de France de Cyclisme sur route avec la société HEDICOM sise 51, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 400 € HT, soit 2 880,00 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison.

Décision n° 2023/184

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'arroseurs Rollcart pour les services de la Ville

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant la spécificité du matériel, objet du présent marché, le devis fourni par la société SOCODIP, sise 59, rue de Vieux Berquin - BP 58 à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'arroseurs Rollcart pour les services de la Ville avec la société SOCODIP, sise 59, rue de Vieux Berquin - BP 58 à HAZEBROUCK CEDEX (59529)

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison du matériel.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 8 250.00 € HT.

Décision n° 2023/185

Commande Publique - Marchés publics

Dépose des plaques y compris évacuation en décharge et reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK - Travaux complémentaires

Considérant que la dépose des plaques y compris évacuation en décharge et reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK avait été attribué, par décision n°77 signée par Monsieur le Maire en date du 22 mars 2023 et validée par la Sous-Préfecture le 4 avril 2023 à la société VAN-EECKE BATIMENT, sise 41, route de Watou - ZI - B.P.35 à STEENVOORDE (59114) pour un montant de 3 750.00 € HT.

Considérant que des travaux complémentaires sont rendus nécessaires par la découverte d'importantes infiltrations d'eau qui ont obligé à reprendre davantage la maçonnerie des édifices et ne remettent pas en cause le seuil des 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux complémentaires à la dépose des plaques et la reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK avec la société VAN-EECKE BATIMENT, sise 41, route de Watou - ZI - B.P.35 à STEENVOORDE (59114), pour un montant s'élevant à 840.00 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Décision n° 2023/186

Commande Publique - Autres types de contrats

Évolution réseau des boîtiers de sécurité informatique

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de permettre l'évolution réseau des boîtiers de sécurité informatique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations permettant l'évolution réseau des boîtiers de sécurité informatique avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est de 12 mois.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **3 274.66 € HT**.

Décision n° 2023/187

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23SPORT027_JW : Travaux de régénération des 4 courts de tennis intérieurs et des espaces de circulation au complexe tennistique « La Tulipe Noire » à HAZEBROUCK

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, Considérant que le présent marché est inférieur à 90 000 € HT,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une première publication sur le BOAMP en date du 26 mai 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date.

Considérant qu'un rectificatif à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié en date du 7 juin 2023 pour ajouter une visite sur site supplémentaire et pour reporter la date limite de réception des offres,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 juin 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 seul pli dématérialisé émanant de la SAS STTS – 40, rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de régénération des 4 courts de tennis intérieurs et des espaces de circulation au complexe tennistique « La Tulipe Noire » à HAZEBROUCK avec la **SAS STTS – 40, rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 37 122.30 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Les travaux pourront débuter à compter du 24 juillet 2023 et devront être obligatoirement terminés pour le 8 septembre 2023 au plus tard.

Décision n° 2023/188

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23SPORT033_JW : Acquisition d'un écran vidéo de 6m² avec régie vidéo pour la salle Henri Desbuquois de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient d'acquérir un écran vidéo de 6m² avec régie vidéo pour la salle Henri Desbuquois de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux trois sociétés suivantes :

- commercial@bodet-timesport.com
- contact@impulsion42.com
- france@stramatel.fr
- gt@lcdbleu.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 juin 2023 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante : BODET TIMESPORT SA – 1, rue du Général de Gaulle – CS 40002 à TREMENTINES (49340).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un écran vidéo de 6m² avec régie vidéo pour la salle Henri Desbuquois de la Ville d'HAZEBROUCK avec la **société BODET TIMESPORT SA – 1, rue du Général de Gaulle – CS 40002 à TREMENTINES (49340)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 23 544.50 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel.

Décision n° 2023/189

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart

Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, suite à un dégât des eaux survenu au sein de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 2 mai 2023 au 1^{er} juin 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour une période identique allant du 2 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023 ;
Considérant que par courrier reçu le 21 juin 2023, Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, les travaux dans leur logement n'étant pas terminés ;
Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, qui se sont retrouvés sans logement suite à un sinistre survenu dans de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;
Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **2 juillet 2023 au 1^{er} août 2023**.

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2023/190

Commande Publique- Marchés publics

Acquisition d'un tracteur tondeuse autoporté JOHN DEERE X350R pour le service cadre de vie/espaces verts

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1^a du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PM-PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150) satisfait le besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoporté JOHN DEERE X350R pour le service cadre de vie/espaces verts avec la société PM PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 6 200.00 € HT.

Décision n° 2023/191

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location - 22 rue du Violon d'Or

Considérant que la ville loue au profit de Madame Thérèse WALLART le logement sis 22 rue du Violon d'Or, appartement N°21 à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Thérèse WALLART a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 30 juin 2023 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 22 rue du Violon d'Or, appartement N°21 à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Thérèse WALLART a pris fin le 30 juin 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.
A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/192

Commande Publique - Marchés publics

Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la fourniture de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK par la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 938.00 €**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines.

Décision n° 2023/193

Commande Publique - Autres types de contrats

Location d'une borne photo dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route

Considérant que la collectivité souhaite louer une borne photo qui sera installée sur la Grand Place d'HAZEBROUCK, dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route ,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PIXIL, sise 28 bis, rue Origet à TOURS (37000) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'une borne photo dans le cadre du Championnat de France de Cyclisme sur Route avec la **société PIXIL, sise 28 bis, rue Origet à TOURS (37000)** pour un montant maximum de 3 995.00 € HT.

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de cet événement.

Décision n° 2023/194

Commande Publique - Marchés publics

Diagnostic solidité poteaux et poutres de la salle de sports Jean Jaurès à HAZEBROUCK

Considérant qu'un diagnostic solidité poteaux et poutres de la salle de sports Jean Jaurès est nécessaire pour vérifier leur état,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par le BUREAU VERITAS SOLUTIONS, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700), satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic solidité poteaux et poutres de la salle de sports Jean Jaurès avec le **BUREAU VERITAS SOLUTIONS**, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 695.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire

Décision n° 2023/195

Commande Publique - Marchés publics

Location d'un gîte au domaine du Grand Saint Bernard à CLAIRMARAIS, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

Considérant que la collectivité souhaite louer un gîte dans le domaine du Grand Saint Bernard à CLAIRMARAIS, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ISNOR, sise 3, rue du Marais à CLAIRMARAIS (62500) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'un gîte dans le domaine du Grand Saint Bernard à CLAIRMARAIS dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la **société ISNOR, sise 3, rue du Marais à CLAIRMARAIS (62500)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 4 582.00 € TTC.

Article 3 : Le séjour aura lieu du 10 au 13 juillet 2023.

Décision n° 2023/196

Commande Publique - Marchés publics

Location d'équipements de loisirs pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Considérant que la collectivité souhaite louer des équipements de loisirs pour distraire les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PASSION LOISIR, sise 715, rue de la Brasarderie à GONNEHEM (62920) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'équipements de loisirs dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la **société PASSION LOISIR, sise 715, rue de la Brasarderie à GONNEHEM (62920)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 700.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/197

Commande Publique - Marchés publics

Formation incendie EPI + évacuation

Considérant qu'il convient d'assurer la formation incendie EPI + évacuation de 40 agents de la collectivité,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société RPI FORMATION, sise 5/44, rue du Parc à TOURCOING (59200) satisfait le besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestation de services relatif à la formation incendie EPI + évacuation avec la **société RPI FORMATION, sise 5/44, rue du Parc à TOURCOING (59200)**

Article 2 : Cette formation s'effectue sur une journée. Sachant que le nombre d'agents à former s'élève à 40 et que le nombre maximum d'agent par journée de formation est de 10,

il convient de prévoir 4 journées de formation à 900.00 € HT la journée. Par conséquent, le montant de cette formation s'élève à 3 600.00 € HT, soit 4 320.00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la dernière journée de formation.

Décision n° 2023/198

Commande Publique - Autres types de contrats

Prestations visuelles dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route

Considérant que la collectivité souhaite recourir à des prestations visuelles dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société REC STUDIO, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation de prestations visuelles dans le cadre du Championnat de France de Cyclisme sur Route avec la société REC STUDIO, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 3 430.00 € HT.

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/199

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23AC018_SF : Organisation du banquet annuel des aînés

Considérant qu'il convient d'organiser le banquet des aînés pour l'année 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation par courriel en date du 22 juin 2023 à la société suivante :

- Société France Évènement sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 3 juillet 2023, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de ladite société,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation du banquet annuel des aînés, avec la SARL France ÉVÈNEMENT sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à :

- Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel en € HT : 28 000 €

Pour information, le prix du repas, qu'il s'agisse du repas A ou du repas B s'élève à 30.00 € HT tout compris. Ces repas seront pris par les aînés à la salle de l'Espace Flandre. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de convives présents.

Pour ce qui est des repas fournis aux aînés à leur domicile ou dans les résidences Samsocn et Nouveau Rivage, le prix du repas est de 25.00 € HT. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de repas à fournir.

L'indemnité pour la dégustation s'élève à 17€ HT par repas.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché.

Décision n° 2023/200

Commande Publique - Marchés publics

Prestation de pose d'un faux plafond et de laine de verre à la pépinière d'entreprises

Considérant que des travaux de pose d'un faux plafond et de laine de verre à la pépinière d'entreprises sont nécessaires et ne peuvent pas être réalisés en régie,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association TRAIT D'UNION (Atelier Chantier d'Insertion), sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la pose d'un faux plafond et de laine de verre à la pépinière d'entreprises avec l'association TRAIT D'UNION, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 352.00 € TTC. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux de pose.

Décision n° 2023/201

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique suite à l'incendie de leur véhicule

Considérant que le véhicule utilisé par les Agents de Surveillance de la Voie Publique a été incendié dans la nuit du 2 au 3 juillet 2023,

Considérant qu'il s'avère indispensable et urgent de le remplacer pour que leur mission puisse être remplie de façon optimale,

Considérant qu'après des recherches auprès des garages locaux, un véhicule d'occasion est disponible dans le GARAGE DE LA LYS SAS, sis 223, rue Notre Dame, ZAC de la Creule à HAZEBROUCK (59190) et que le devis proposé satisfait le besoin de la collectivité,

Considérant que l'article R2122-1 stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de

circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique avec le **GARAGE DE LA LYS SAS, sis 223, rue Notre Dame, ZAC de la Creule à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le montant de cet achat s'élève à :

- 11 658.33 € HT pour le véhicule soit 13 990.00 € TTC
- 220.76 € HT de frais d'immatriculation sur lesquels aucune TVA n'est applicable
- 74.17 HT de démarches pour l'immatriculation soit 89.00 € TTC

Article 3 : Le présent marché prend effet à la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie qui est d'un an.

Décision n° 2023/202

Domaine et Patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} Janvier 2023** au **31 Mars 2023.**

le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	5
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0

Cimetière Notre Dame : 0 cavurne et 4 columbarium

Cimetière du Saint Eloi : 1 cavurne et 0 columbarium

Cimetière du Rocher : 0 cavurne et 0 columbarium

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023.**

Article 3 : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2023 ont été fixés par délibération en date du 14 décembre 2022, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2022 et mise en application au 1^{er} Janvier 2023.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2023.

Décision n° 2023/203

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition au profit du commerce « Barak à Jeux », une partie du parc Louis Warein

Considérant que le commerce « Barak à Jeux » a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un lieu en vue d'un événement à caractère culturel axé sur la découverte et ayant pour but de proposer au public un jeu intergénérationnel.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du commerce « Barak à Jeux » et a conclu une convention de mise à disposition d'une partie du parc Louis Warein d'Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du commerce « Barak à Jeux », une partie du parc Louis Warein à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Le commerce « Barak à Jeux » organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, du samedi 29 juillet 2023 à partir de 17 heures pour se terminer le dimanche 30 juillet 2023 à 00h30.**

Article 4 :

Le commerce « Barak à Jeux » prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place de son événement et devra restituer le lieu conformément à son état initial.

Article 5 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le commerce en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le commerce reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.
En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Décision n° 2023/204

Commande Publique - Marchés publics

Centre Jules Ferry - Diagnostic produits - équipements - matériaux - déchets issus de la démolition (PEMD)

Considérant qu'un diagnostic produits - équipements - matériaux - déchets issus de la démolition est nécessaire dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque à l'endroit où se trouve ce centre scolaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société DEC2, sise 19, rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES** (59230), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic PEMD au Centre Jules Ferry avec la **Société DEC2, sise 19, rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES** (59230)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 875.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations par la transmission du rapport de l'étude.

Décision n° 2023/205

Commande Publique - Marchés publics

Mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Myriam MONFLIER, un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete

Considérant que Madame Myriam MONFLIER a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un terrain contiguë à sa propriété située 21 bis rue de Calais à Hazebrouck et ce afin d'y développer et entretenir un potager ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Myriam MONFLIER et a conclu une convention de mise à disposition d'un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete, cadastré DI 14 ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Myriam MONFLIER, un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete, cadastré DI 14 à Hazebrouck, contiguë à sa propriété.

Une convention a été conclue entre les parties reprenant les modalités de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de Madame Myriam MONFLIER afin d'y développer et entretenir un potager.

Article 3 :

La mise à disposition du terrain est consentie à compter du 1er août 2023 pour se terminer le 31 juillet 2024.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à Madame Myriam MONFLIER de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction du terrain, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du terrain, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur du terrain ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de Madame Myriam MONFLIER, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par Madame Myriam MONFLIER deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il n'y a pas lieu à frais de fonctionnement, le terrain n'étant pas équipé en eau, ni électricité, ni chauffage.

Article 6 :

Le terrain est assuré par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par Madame Myriam MONFLIER en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation du terrain, Madame Myriam MONFLIER reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du terrain mis à sa disposition.

Décision n° 2023/206

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ST037_CD/LN : Travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville - cloisons de bureau vitrées

Considérant que le présent marché constituait le lot n°4 : cloisons de bureau vitrées du marché n°23ST020_CD/LN et que la seule offre reçue, après publication du marché sur le BOAMP, avait été déclarée irrégulière,

Considérant que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, avec la SARL AGRIS, sise 240, allée de Strasbourg à BAILLEUL (59270),
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville pour les cloisons de bureau vitrées avec la **SARL AGRIS, sise 240, allée de Strasbourg à BAILLEUL (59270) pour un montant de 22 709.08 € HT.**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le délai pour le présent marché est indiqué dans l'acte d'engagement du titulaire.

Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 22/09/2023.

Décision n° 2023/207

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23SPORT036_JW : Fourniture et pose d'un tunnel sportif protection joueurs pour le terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant que la fourniture et la pose d'un tunnel sportif protection joueurs pour le terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK s'avère nécessaire,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux trois sociétés suivantes :

- TERENCEVI : rboily@terenvi.com
- CASALSPORT : mail@casalsport.com
- LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr
- Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 juillet 2023 avant 16h00, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plus émanant des sociétés suivantes :
- LES OLYMPIADES SAS - ZAC de la Croix Rouge - 41, route de BIERNE - 59380 SOCX
- SAS SEVE - 179 rue Jean-Baptiste Godin - 59820 GRAVELINES

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et la pose d'un tunnel sportif protection joueurs pour le terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK avec la **société LES OLYMPIADES SAS - ZAC de la Croix Rouge - 41, route de BIERNE - 59380 SOCX.**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 6 745.83 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel.

Décision n° 2023/208

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'une découpeuse thermique pour le service cadre de vie/espaces verts

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet d'une demande de devis aux quatre sociétés suivantes :

Société LEGALLAIS, sise 7, rue d'Atalante – CITIS à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200)

- Société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)
- Société TRENOIS DECAMPS, sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)
- Société FOUSSIER, sise ZI de la Pilaterie, 34, rue de la Couture à WASQUEHAL (59290)

Considérant que les 4 sociétés ont fourni un devis et qu'après analyse de ces derniers, la Société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une découpeuse thermique pour le service cadre de vie/espaces verts avec la **Société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 1 412.60 € HT.

Décision n° 2023/209**Domaine et Patrimoine - Locations****Mise à disposition à titre précaire et révoquant, au profit du CCAS, des locaux situés au Centre Jules Ferry**

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à disposition du CCAS des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroouanne à Hazebrouck, au rez-de-chaussée et au premier étage, afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a conclu à cet effet une convention de mise à disposition ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 30 septembre 2023 et que le CCAS a sollicité son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Qu'il convient à cet effet d'établir une nouvelle convention ;

ARRETONS**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révoquant, au profit du CCAS, des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroouanne à HAZEBROUCK, au rez-de-chaussée et au premier étage.

La superficie est d'environ 210 m².

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition du CCAS afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale et ce dans le but d'exercer des activités d'aide à la personne, notamment une aide alimentaire aux usagers en difficulté.

Au sein des locaux, le CCAS réalisera des ateliers thématiques permettant d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

Article 3 :

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Ville.

En cas de détérioration constatée, le CCAS devra sans retard et par écrit avertir la ville sous peine d'être tenu personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Ville d'Hazebrouck et surveillance des services techniques de la Commune.

Article 4 :

La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

Le locataire a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 650 €.

Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de télécommunication sont à la charge du propriétaire.

Le CCAS prendra à sa charge les frais d'entretien des locaux.

Article 6 :

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par le CCAS en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CCAS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Décision n° 2023/210**Finances locales - Contributions Budgétaires****Tarifs communaux école municipale de musique Année scolaire 2023/2024**

Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale de Musique sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2023/2024.

Tarifs enfants jusqu'à 18 ans - HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers	Formation musicale et découverte instrumentale	Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	Location d'instrument
Tarif A : QF* 0 < > 300	60 €	79 €	106 €	73 €	55 €
Tarif B : QF 301 < > 650	68 €	97 €	125 €	75 €	55 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	76 €	115 €	144 €	77 €	60 €
Tarif D : QF > 1000	86 €	125 €	158 €	87 €	60 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

Tarifs enfants jusqu'à 18 ans – NON HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers	Formation musicale et découverte instrumentale	Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	Location d'instrument
Tarif A : QF* 0 < > 300	110 €	142 €	209 €	147 €	110 €
Tarif B : QF 301 < > 650	126 €	178 €	247 €	150 €	110 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	141 €	214 €	285 €	153 €	120 €
Tarif D : QF > 1000	161 €	234 €	312 €	173 €	120 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

Tarifs adultes – HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs E
Formation musicale, ateliers et orchestres	153 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	279 €

Tarifs adultes – NON HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs F
Formation musicale, ateliers et orchestres	280 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	500 €

- La présence effective régulière aux activités et cours suivis est une condition pour le maintien de l'inscription,
- L'inscription à l'école de musique sous-entend un engagement à l'année et les frais inhérents sont dus dans leur totalité ou sur 8 mensualités à partir du **16 octobre 2023**,
- Pour les frais inhérents dans leur totalité, un paiement en trois fois est envisageable et à étudier avec la Trésorerie Principale à réception du titre de recette.

Décision n° 2023/211

Commande Publique - Marchés publics

Projet POUM TCHACK – découverte et initiations à la batterie

Considérant que la collectivité souhaite, dans le cadre du projet POUM TCHACK, faire découvrir aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et leur proposer une initiation,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association PART'MUSIQUE, sise 7, rue des Tilleuls à CHAILLY-EN-BIERE (77930) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la découverte et l'initiation à la batterie des enfants fréquentant l'ALSH avec l'association **PART'MUSIQUE, sise 7, rue des Tilleuls à CHAILLY-EN-BIERE (77930)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 490.00 € TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI), au vu du devis fourni par l'association.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des dates prévues pour les différents ateliers.

Décision n° 2023/212

Finances Locales - Divers

Renouvellement d'adhésion à l'agence d'ingénierie départementale du Nord

Considérant l'avis des sommes à payer transmis par l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, dont le siège est fixé au 51 rue Gustave Delory à LILLE (59047) ;

Considérant que l'adhésion à cet établissement public administratif constitue un véritable intérêt pour la Commune

D E C I D E

Article 1^{er}

L'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord est renouvelée pour l'année 2023.

Article 2

Le montant de la cotisation communale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

	Montant
Hazebrouck : 21 464 habitants	
Taux : 0,21 € / habitant	4 507,44 €

Décision n° 2023/213

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour trois périodes identiques allant du 21 avril 2023 au 20 mai 2023, du 21 mai 2023 au 20 juin 2023 et du 21 juin 2023 au 20 juillet 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 18 juillet 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 juillet 2023 au 20 août 2023**.

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2023/214

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart

Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, suite à un dégât des eaux survenu au sein de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 2 mai 2023 au 1^{er} juin 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour deux périodes identiques allant du 2 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023 et du 2 juillet 2023 au 1^{er} août 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 26 juillet 2023, Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, les travaux dans leur logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, qui se sont retrouvés sans logement suite à un sinistre survenu dans de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **2 août 2023 au 1^{er} septembre 2023**.

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2023/215

Commande Publique - Marchés publics

Impression du guide des associations

Considérant que la collectivité souhaite confier l'impression du guide des associations à la société NORDIMPRIM, sise 4, Impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114),

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société NORDIMPRIM, sise 4, Impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'impression du guide des associations avec la société NORDIMPRIM, sise 4, Impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 438.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des guides, objets du présent marché.

Décision n° 2023/216

Commande Publique - Marchés publics

Élaboration d'un rapport de vérifications techniques relatif à la mise en place de tours d'étalement pour la sécurisation de la structure de la salle de sports Jean Jaurès de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il conviendra de faire valider les travaux de mise en place de tours d'étalement pour la sécurisation de la structure de la salle de sports Jean Jaurès par un organisme agréé,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par le Bureau VERITAS, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'élaboration d'un rapport de vérifications techniques relatif aux travaux de mise en place de tours d'étalement pour la sécurisation de la structure de la salle de sports Jean Jaurès avec le Bureau VERITAS, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ-EN-BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 365.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/217

Commande Publique - Marchés publics

Maintenance et mise à jour de la canne de chantier GPS nécessaire aux relevés du service de la Régie des Eaux

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance et la mise à jour de la canne de chantier GPS nécessaire aux relevés du service de la Régie des Eaux,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société D3E ÉLECTRONIQUE SAS, sise Parc du Grand Troyes, 3 rond-point Winston Churchill, CS 70055 à SAINTE SAVINE CEDEX (10302) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance et mise à jour de la canne de chantier GPS nécessaire au service de la Régie des Eaux avec la société D3E ÉLECTRONIQUE SAS, sise Parc du Grand Troyes, 3 rond-point Winston Churchill, CS 70055 à SAINTE SAVINE CEDEX (10302).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 2 270.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/218

Commande Publique - Autres types de contrats

Animations prévues dans le cadre de la ducasse communale du 27 août 2023

Considérant que la collectivité souhaite prévoir des animations dans le cadre de la ducasse communale le 27 août prochain,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations organisées dans le cadre de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Mise à disposition de matériels de sonorisation assurée par la société RED STATION, sise dans les locaux du CA2J, boulevard des Écoles à HAZEBROUCK (59190),
- Location et installation de structures gonflables assurées par la société ESD, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant
Matériels de sonorisation	RED STATION	250.00 € TTC (pas de TVA applicable)
Location et installation de structures gonflables	ESD	4 158.35 € HT

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Le marché se termine à l'issue de la ducasse communale qui se déroulera le 27 août prochain.

Décision n° 2023/219

Commande Publique - Marchés publics

Location de matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations prévue le 2 septembre 2023

Considérant qu'il convient de louer du matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations, prévue le 2 septembre 2023,
 Considérant que le montant de cette réparation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
 Considérant le devis fourni par la société LILLE Ô PIRATES qui satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations, prévue le 2 septembre 2023 avec la Société LILLE Ô PIRATES, 6, Impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 407.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2023/220

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ST010_CD/LN : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK en 2 lots

Lot 1 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville

Modification non substantielle n°1 : modification des poignées entraînant un coût supplémentaire

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°115 signée par Monsieur le Maire en date du 21/04/2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 03/05/2023 attribuant le présent marché à la SARL POCHOLLE - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 72 604.00 € HT,
 Considérant qu'une modification des poignées s'avère nécessaire,
 Considérant que le coût de cette modification qui concerne 7 poignées s'élève à 1 631.00 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la modification des poignées avec la SARL POCHOLLE - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190) titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant de la modification pour les 7 poignées s'élève à 1 631.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 2.25% du montant initial HT du marché

Article 3 : Le changement des poignées, objet de la présente modification non substantielle n°1 sera pris en compte dès réception de la notification par le titulaire.

Décision n° 2023/221

Commande Publique - Marchés publics

Accord cadre n°21AC028_GH : Prestations de services de télécommunications fixes et mobiles en 4 lots - Lot 4 : Téléphonie mobile et prestations annexes Modification non substantielle n°2 : prolongation de la durée du marché jusqu'au 04/09/2023

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°142 signée par Monsieur le Maire en date du 01/10/2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 14/10/2021 attribuant le présent marché à la société STELLA TÉLÉCOM SAS, sise 245, route des Lucioles à VALBONNE (06560)

Les montants du marché s'élevaient à :

- Montant minimum annuel HT : 5 000 €
- Montant maximum annuel HT : 35 000 €

Considérant la décision n°172 signée par Monsieur le Maire en date du 15/11/2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 30/11/2021 qui a acté la fusion absorption à compter du 1^{er} septembre 2021 de la société STELLA TÉLÉCOM par le groupe STELLA puis du groupe STELLA par la société CÉLESTE, sise 20, rue Albert Einstein à CHAMPS SUR MARNE (77420) par le biais d'une modification non substantielle n°1,

Considérant que le marché prend fin le 4/08/2023 et qu'il convient de prolonger sa durée jusqu'au 04/09/2023,

Considérant que les montants minimum et maximum annuels HT du présent marché restent inchangés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°2 relative à la prolongation de la durée du marché avec la société CÉLESTE, sise 20, rue Albert Einstein à CHAMPS SUR MARNE (77420), titulaire du présent marché.

Article 2 : Le présent marché qui devait se terminer le 4 août 2023 est prolongé jusqu'au 04/09/2023.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT restent inchangés.

Décision n° 2023/222

Commande Publique - Marchés publics

Représentation du spectacle « Métamorphoses en rondeaux » le 1er septembre 2023 à la Salle des Augustins

Considérant que la collectivité souhaite que le spectacle « Métamorphoses en rondeaux » soit joué à la salle des Augustins,
Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Considérant que le devis fourni par l'Association « ISON », sise 8, avenue de Sceaux à VERSAILLES (78000) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au spectacle « Métamorphoses en rondeaux » joué par l'Association ISON, sise 8, avenue de Sceaux à VERSAILLES (78000).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 2 800.00€ TTC selon le devis descriptif de la prestation proposée par l'Association. Pour information, la Compagnie des Tambours Battants n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la représentation.

Décision n° 2023/223

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Omer MERCAN le logement sis 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;
Considérant que Monsieur Omer MERCAN a fait part de son souhait de résilier le contrat de location ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Omer MERCAN a pris fin le 5 août 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/224

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/225

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°22AC009 PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°3

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Considérant la décision n°2022/205, signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 septembre 2022 relative à la modification non substantielle n°1 autorisant l'intégration des jus de pomme et des jus de poire en circuit court au Bordereau des Prix initial via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant des Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Considérant la décision n°2023/05, signée par Monsieur le Maire en date du 4 janvier 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 janvier 2023 relative à la modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires suite à l'augmentation des droits sur les alcools et boissons alcooliques ainsi que des droits sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse ou des sucres ajoutés

Considérant que la collectivité souhaite pouvoir proposer aux habitants des résidences Samsoen et Nouveau Rivage les vins rouges et rosés, figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires en bouteille de 25 centilitres, sous forme de cubi de 10 litres et que le titulaire du présent accord cadre est en mesure de les fournir,

Considérant qu'il est possible d'ajouter ces fournitures rendues nécessaires et indispensables à la bonne exécution du présent accord cadre et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaires via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°3 relative à l'ajout des vins rouges et rosés en cubi de 10 litres et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaire via la clause de réexamen avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120)

Article 2 : Les prix unitaires des vins sont les suivants :

- Fleur de Lys rouge BIB 10 litres (réf 451) : 30.78 € HT le BIB
- Fleur de Lys rosé BIB 10 litres (réf 452) : 30.78 € HT le BIB

Les 2 produits seront conditionnés par cubi de 10 litres.

Décision n° 2023/226

Domaine et Patrimoine – Locations

Résiliation du contrat de location – 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Considérant que la ville loue au profit de Madame Chloé BOUTEZ et Madame Mathilde DEMOL le logement sis 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Chloé BOUTEZ et Madame Mathilde DEMOL ont fait part de leur souhait de résilier le contrat de location par courrier reçu le 15 mai 2023 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Chloé BOUTEZ et Madame Mathilde DEMOL a pris fin le 15 août 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.
A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/227

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour quatre périodes identiques allant du 21 avril 2023 au 20 mai 2023, du 21 mai 2023 au 20 juin 2023, du 21 juin 2023 au 20 juillet 2023 et du 21 juillet 2023 au 21 août 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 21 août 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers étant en attente de la remise des clés suite à l'achat d'une maison ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 août 2023 au 20 septembre 2023.**

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2023/228

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition de photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services situés pour le service des Ressources Humaines pour le Centre Technique Municipal

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir des photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition de photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés.** Il prend fin à l'issue de la prestation de maintenance qui est passée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le montant total de l'acquisition des photocopieurs et de la **prestation de maintenance pour chacun d'eux sur une durée de cinq ans s'élève à 9 415.78 € HT** (soit 11 298.94 € TTC) décomposé comme suit :

Centre Technique Municipal

Acquisition du copieur : 1 821.96€ HT soit 2 186.35€ TTC

Maintenance trimestrielle N&B : 46.59€ HT soit € 55.91 TTC

Maintenance trimestrielle Couleurs : 465.93€ HT soit 559.12€ TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 2 334.48€ HT soit 2 801.38€ TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial :

Copie N&B : 0.00233 € HT la copie

Copie Couleurs : 0.02330 € la copie

Service des Ressources Humaines

Acquisition du copieur: 4 006.20 € HT soit 4807.44€ TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 279.55€ HT soit 335.46€ TTC

Maintenance trimestrielle Couleurs: 2 795.55€ HT soit 3 354.66€ TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 7 081.30 € HT soit 8 497.56€ TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial :

Copie N&B : 0.00233 € HT la copie

Copie Couleurs : 0.02330 € la copie

Décision n° 2023/229

Commande Publique - Marchés publics

Formation adaptée au Code de la Route pour les adultes issus du quartier prioritaire

Considérant que le Service Politique de la Ville a pour projet de faciliter l'apprentissage du Code de la Route pour les adultes du quartier prioritaire dans le but de lever les freins à l'emploi,

Considérant que cette prestation est effectuée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association MOBILITÉ Avenir, auto-école sociale et solidaire, sise 21 Résidence Flandre- avenue de Flandre 2^{ème} étage à CROIX (59170), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le devis relatif à l'apprentissage du Code de la Route avec l'association MOBILITÉ Avenir, 21 Résidence Flandre- avenue de Flandre 2^{ème} étage à CROIX (59170).

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la formation.

Article 3 : Le prix unitaire de la prestation est 416.67 € HT.

Dix personnes bénéficieront de cette formation.

Le coût total de la formation est de 4166.67 € HT soit 5 000 € TTC.

Décision n° 2023/230

Commande Publique - Marchés publics

Abonnement à MFT Online pour le transfert de fichiers

Considérant la décision n°88.2021 signée par Monsieur le Maire le 17 juin 2021 et visée par la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021 relative au contrat d'abonnement OPENTRUST MFT conclu avec la société EQUISIGN sise Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DÉFENSE Cedex (92081),

Considérant qu'il convient de prolonger le contrat d'abonnement permettant l'envoi sécurisé de gros fichiers via à l'application MFT Online,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat pour le renouvellement de l'abonnement avec la société EQUISIGN sise Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DÉFENSE Cedex (92081), pour une redevance s'élevant à 5 952,00€ HT.

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 15 juin 2023 pour une durée ferme de 36 mois soit jusqu'au 14 juin 2026.

Article 3 : Le montant total de la redevance s'élève à 5 952.00 € HT (soit 6 547.20 € TTC) décomposés comme suit :

- nombre maximum de 30 utilisateurs,
- espace de stockage temporaire de 25 GO
- flux d'échanges mensuel de 45 Go

Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution de l'indice SYNTEC (base mai 2021 : 267.20).

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1: 2023/119	Transformation de la CCFI - Statuts
ANNEXE 2: 2023/121	Projet révisions statuts SIECF
ANNEXE 3: 2023/122	Avenant n°3 groupement de commandes
ANNEXE 4: 2023/124	Convention Action Cœur de Ville 2
ANNEXE 5: 2023/125	Fiche de poste Chef de projet Action Cœur de Ville
ANNEXE 6 : 2023/129	PEDT convention mesures de responsabilisation
ANNEXE 7 : 2023/130	PEDT Convention Pan mercredi
ANNEXE 8 : 2023/134	Convention Complexe de l'Hoflandt
ANNEXE 9: 2023/135	Convention Haz'art
ANNEXE 10 : 2023/140	Avis du Domaine 15, rue du Dispensaire
ANNEXE 11:	Rapport annuel du SIECF TE FLANDRE
ANNEXE 12:	Rapport annuel du SMICTOM

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h45.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 20 septembre 2023

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
119	5.7	Institutions et vie politique	Transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération	111
120	3.2	Domaine et Patrimoine	Acquisition d'un bien immobilier en vue d'y installer une fourrière-refuge	112
121	5.7	Institutions et Vie Politique	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) territoire d'énergie Flandre (TE Flandre)	113
122	1.1	Commande Publique	Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE FLANDRE	113v
123	7.8	Finances Locales	Attribution d'un fonds de concours par la CCFI pour le fonctionnement de la piscine au titre de l'année 2022	113v
124	8.4	Aménagement du territoire	Intégration du dispositif « ACTION CŒUR DE VILLE 2 »	114
125	4.1	Fonction publique	Création d'un poste de Chef de Projet « Action Cœur de Ville »	114v
126			RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR	
127	7.8	Finances locales	Attribution d'un fonds de concours par la CCFI pour la création d'une piste cyclable à double sens rue de Vieux Berquin	115
128	7.8	Finances locales	Attribution d'un fonds de concours par la Commune d'Hazebrouck pour les travaux d'aménagements cyclables rue Hallebecque	115v
129	8.1	Enseignement	PEDT : Organisation de mesures de responsabilisation ; conventions de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et les établissements scolaires	116
130	8.1	Enseignement	PEDT : Convention relative au « Plan Mercredi »	116v
131	4.1	Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'HAZEBROUCK – Création de postes	116v
132	4.1	Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'HAZEBROUCK – Modification du temps de travail d'un emploi	117
133	1.1	Commande publique	Marché n°23AC005_VB : Accord cadre à bons de commande – Prestations de service en matière de restauration municipale (scolaires, crèche, adultes, personnes âgées) appel d'offres ouvert	117v
134	9.1	Autres domaines de compétences	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au complexe de l'Hollandt	118
135	8.9	Culture	Convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'association Haz'Art	118
136	8.5	Politique de la ville- Habitat-Logement	Mise à disposition par Partenord Habitat d'une parcelle à usage d'espaces verts située rue pasteur à Hazebrouck	119v
137	8.5	Politique de la ville- Habitat-Logement	Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville	119v
138	3.5	Domaine et Patrimoine	Classement de la parcelle CP n°145 (rue de la Plaine) dans le domaine public communal	120
139	3.1	Domaine et Patrimoine	Abrogation de la délibération n°2022/135 du 28 septembre 2022 autorisant la cession de l'immeuble 15, rue du Dispensaire	120v
140	3.1	Domaine et Patrimoine	Mise en vente de l'immeuble sis 15, rue du Dispensaire	120v
141	7.1	Finances locales	Commune d'HAZEBROUCK – Budget Principal Décision modificative n° 1	121



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

(Signature)
Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

(Signature)
Adrian MEIRLAND